

DOMAINE AGRICOLE DE L'OUEST, Cânto

ANTÉCÉDENTS

Antoine MÉZIN (MÉZIN-CUÉTANT)
(1877-1930)

Arrivé en Cochinchine en 1906.
Riziculteur à Ta-nan (plaine des Joncs), puis à Cânto et Rachgia.
Gérant de la [Société d'exploitation rizicole et forestière du Thi-Doi](#).
Membre de la chambre d'agriculture de Cochinchine
et du Syndicat des planteurs de caoutchouc.
Fondateur de l'[Exploitation forestière de l'Ouest](#),
de la Société du Domaine agricole de l'Ouest,
de la [Bola](#) (hévéas).

À la Chambre d'agriculture
(*Les Annales coloniales*, 10 novembre 1925)

Commission du port :
Suppléant : Mézin.

À la chambre d'agriculture de Cochinchine
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 décembre 1925)

Mézin est en Cochinchine depuis 19 ans. Il débuta dans la plaine des Joncs, à Ta-nan, mais, malgré les digues énormes qu'il éleva, il dut céder devant les inondations et créa des rizières à Cânto et à Rachgia.

Il possède aujourd'hui plusieurs milliers d'hectares de rizières et la plus grosse exploitation forestière de l'Ouest.

COCHINCHINE
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 décembre 1926)

Sont de retour en Cochinchine :
Mézin-Cuétant, membre de la chambre d'agriculture.

NOS ENQUÊTES
LA VÉRITÉ SUR L'INCIDENT DE NINH-THANH-LOI
Fanatisme religieux ? — Non ! Histoire de terrains !
par DUONG-QUANG-THINH.
(*L'Écho annamite*, 18 mai 1927)

[...] Le 4 mai, une quarantaine de Cambodgiens se réunissaient au canal de Chac-Bang, village de Vinh-Phong, circonscription de Phuoc-Long, pour accomplir une cérémonie religieuse.

Des coolies de M. Mézin, leur caporal en tête, arrivèrent sur le lieu en trouble-fête.

Les Cambodgiens les prièrent de s'en aller ; sur leur refus, ils les chassèrent par la force.

Les fuyards revinrent un instant après, accompagnés de M. Mézin et porteurs de quatre fusils.

Qu'ils détruisent immédiatement, dit l'Européen, ces appareils de culte et déguerpiessent au plus vite, ou je tire sur eux ! »

La menace exaspéra les Cambodgiens, qui, au lieu de baisser la tête devant le colon, la relevèrent crânement et lui jetèrent le défi de les tuer.

Gestes désordonnés, cacophonie assourdissante des Khmers grimaçants, terribles, prêts à bondir !

L'incident tournait mal.

M. Mézin, prudent, battit en retraite, monta dans sa chaloupe et alla à Camau, d'où il lança un télégramme à M. l'administrateur de Rach-Gia, l'informant que les Cambodgiens de la province se révoltaient. [...]

La vérité sur l'échauffourée de Ninh-Thanh-Loi (Rachgia)
par LE-QUANG-LIEM dit BAY,
conseiller colonial
(*L'Écho annamite*, 19 mai 1927, cinq colonnes à la une)

[...] La nuit du 3 mai, ils commencèrent par célébrer une fête sur un terrain enclavé dans le domaine de M. Mézin, au *kinh* Troi Sanh. Informé de leur réunion, M. [Paul] Émery, gérant de la concession, se rendit sur les lieux accompagné d'une centaine de ses fermiers.

Il leur demanda s'ils avaient obtenu une autorisation de l'autorité supérieure pour célébrer leur fête et pourquoi ils ne lui avaient pas demandé à lui même la permission de se réunir dans son domaine. Les Cambodgiens répondirent qu'ayant eu l'autorisation de l'autorité supérieure, ils n'avaient pas cru utile de demander encore à M. Mézin une permission spéciale.

Sommés par M. Émery de lui faire voir l'autorisation administrative, ils refusèrent de lui donner satisfaction, en disant : « Nous avons dit que nous avons été autorisés à célébrer cette fête par l'autorité administrative. Cela suffit. Si on vient nous déranger dans notre fête, qui est purement religieuse, nous nous verrons obligés de riposter par la force. »

Devant l'attitude menaçante des Cambodgiens, M. Émery n'insista pas et se retira avec ses hommes, non sans, toutefois, avoir tiré, en l'air, quelques coups de fusil.

Le lendemain, ce colon se rendit au centre de Camau et avisa télégraphiquement le chef de la province de Rachgia de l'incident. [...]

RACHGIA
Encore les coolies de M. Mézin !
par DUONG-QUANG-THINH
(*L'Écho annamite*, 31 mai 1927)

Le 24 mai courant, vers 7 heures du matin, Lê van Xiêm, caporal du colon Mézin, et une cinquantaine de coolies sont venus au village de Dong-Hung, canton de Thanh-Biên, par Roghe, menacer de paisibles cultivateurs, pour des motifs qu'on ignore.

Ils ont abattu 17 maisonnettes servant de logements à des travailleurs.

Les victimes ont porté plainte au bang-biên, qui a envoyé sur le lieu quelques notables pour enquête.

Les enquêteurs ont enregistré les agissements délictueux de Lê van Xiêm et consorts.

Ils ont convoqué les auteurs de trouble ; mais, récalcitrants, ceux-ci ont refusé de venir.

Le 25 mai, le bang-biên a convoqué, pour la 2^e fois, Lê van Xiêm, qui a refusé encore d'obtempérer à son ordre.

Force lui fut d'en dresser procès verbal.

De leur côté, les victimes ont également porté plainte au tribunal.

Non contents d'abattre une vingtaine de maisonnettes et d'empêcher les cultivateurs de travailler — c'est l'époque de la semaille —, Xiêm et ses coolies ont encore menacé de détruire tout le village de Đông-Hung.

Devant cette menace, les paisibles cultivateurs étaient en émoi, croyant à l'invulnérabilité (?) de leurs agresseurs.

Nous espérons que M. Garcin, procureur de la République à Rachgia, poursuivra ces auteurs de désordre, conformément à la loi.

L'affaire du Ninh-Thanh-Loi aux assises de Cantho
Audience du mardi 22 novembre
(*L'Écho annamite*, 25 novembre 1927)

Déposition de M. [Paul] Émery

En tournée du côté de Vinh-Phong, le 2 mai au soir, M. Émery rencontra une quarantaine de Cambodgiens, occupés à leurs prières.

À son retour, le 5 mai, il apprit que plusieurs de ses fermiers cambodgiens avaient suivi la bande des révoltés et qu'un bonze était venu, soi-disant envoyé de Bouddha, pour faire de la propagande.

M. Émery attribue l'origine du mouvement au fanatisme religieux et révèle au tribunal qu'aujourd'hui encore, des conférences ont lieu, très fréquemment, dans la région, dans un but ignoré de lui.

Les Cambodgiens ont demandé à élever une pagode, sur l'emplacement même de la première réunion, qu'il a vue le 2 mai.

Déposition de M. Mézin

La déposition de M. Mézin est à peu près analogue à celle de M. Émery.

Il prétend, en outre, qu'une nouvelle religion, s'appuyant sur le communisme (sic), prend naissance dans la région, et que très nombreux sont ses fermiers qui vont à des réunions soi-disant caodaïstes.

D'autre part, il a été saisi d'une demande, signée par ses fermiers, mais rédigée par deux bonzes propagandistes, en vue de construire une pagode à l'emplacement exact où a eu lieu la première réunion vue par M. Émery.

FORMATION DE LA SOCIÉTÉ DU DOMAINE AGRICOLE DE L'OUEST

Notre carnet financier

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 décembre 1927)

Nous apprenons la création à Saïgon de la Société du Domaine agricole de l'Ouest, au capital de un million de piastres, divisé en 10.000 actions de 100 piastres dont 6.000 remises aux apporteurs. Il est créé 2.000 parts de fondateurs réparties à raison d'une pour 5 actions ; elles ont droit à 25 % du surplus des bénéfices.

Cette société prend la suite de M. Mézin, riziculteur, et possède 11.000 ha. dont 2.800 en valeur. Ces 11.000 ha. sont divisés en deux domaines, l'un à Rachgia et l'autre à Longxuyen.

Le profit net par hectare est estimé à 25 piastres.

Étude de M^e Edgar MATHIEU, docteur en droit,
notaire à Saïgon, 124, rue Mac-Mahon

Domaine agricole de l'Ouest,
société anonyme au capital de 1.000.000 \$ 00
Siège social à Cantho

Publication de constitution de société
(*Bulletin administratif de la Cochinchine*, 16 février 1928, p. 555-602)

1° — Suivant acte s. s. p. en date à Saïgon, du 27 octobre 1927, dont l'un des originaux est annexé à la minute d'un acte de déclaration de souscription et de versement reçu par M^e Edgar Mathieu, notaire à Saïgon, le 31 décembre 1927, MM. Antoine Mézin Cuétan, Antonin Émery, colons demeurant à Cantho, ce dernier ayant agissant en son nom personnel qu'au nom et comme mandataire de M. Paul Émery, ont établi, ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme, desquels statuts, il a été extrait ce qui suit :

TITRE PREMIER

Formation. — Objet. — Dénomination.
Siège . — Durée

Article premier. — Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société anonyme qui sera régie par la législation en vigueur et par les présents statuts.

Art. 2. — La société a pour objet :

L'exploitation du domaine agricole et des concessions et immeubles apportés à la présente société.

L'exploitation de rizières et le commerce de leurs produits.

L'achat et la vente de produits agricoles de toute nature.

L'obtention de toutes concessions, l'achat et la vente de tous terrains et immeubles.

La création, l'acquisition, la construction, la prise à bail avec ou sans promesse de vente, de tous établissements agricoles.

Et en général toutes opérations agricoles, financières, commerciales industrielles mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus.

Art. 3. — La société prend la dénomination de « Domaine agricole de l'Ouest ».

Art. 4. — Son siège social est à Cantho (Cochinchine).

.....
Art. 5. — La durée de la société est fixée à quatre-vingt dix-neuf années, à compter du jour de sa constitution définitive, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

TITRE II

Apports — Capital social — Actions

Art. 6. — Il est fait apport à la société,

I. — Par M. Mézin seul :

1^{nt}. — Des terrains ci-après désignés situés au village Thanh-phu, canton de Dinh-my, province de Longxuyen, savoir :

1° Une parcelle de terrain d'une contenance de trois hectares environ inscrite au diabo sous le numéro 92, d'ordre et cadastrée sous le numéro 65-49/1, 7^e feuille du plan de la description des champs, bornée : au nord par le lot numéro 66-49/1, au sud par le lot numéro 64-39/1, à l'est et à l'ouest par le lot numéro 1 de la septième feuille;

2° Une parcelle de terrain d'une contenance de deux hectares environ inscrite au diabo sous le numéro 90 d'ordre ancien et le nouveau numéro 106 du diabo et cadastrée sous le numéro 63-4/91 de la septième feuille du plan, bornée au nord par le lot numéro (50-49/1, au sud par le lot numéro (50-49/1, à l'est et à l'ouest par le lot numéro 1 de la 7^e feuille ;

3° Une parcelle de terre en nature de rizière d'une contenance de treize ares soixante centiares inscrite au diabo sous le numéro 111 et bornée: d'un bout par la parcelle numéro 48, d'autre bout par le lot ir 4(5, d'un côté par le lot numéro 47 et d'autre coté par Nguyen-ngoc-Tuong ou représentant ;

4° Une parcelle de terre d'une contenance de cinq hectares environ inscrite au diabo sous le numéro 79 nouveau du diabo et sous les numéros 394, 719 et 830 anciens et 77 sur 49 de la 7^e feuille et bornée : au nord par le lot numéro 80-49/1, au sud par le numéro 78-49-1 à l'est et à l'ouest par le lot numéro 1 ;

5° Une parcelle de terre d'une contenance de trois hectares environ inscrite au diabo sous le numéro 78 et au plan sous le numéro 77, bornée : au nord par le lot numéro 78-49, au sud par le lot numéro 73-49, à l'est et à l'ouest par le lot numéro 1 ;

(i° Une parcelle de terre d'une contenance de quatre hectares inscrite sous le numéro 83 du diabo et le numéro 70 du plan, bornée: au nord par le lot numéro 77-49, au sud parle lot numéro 75-49, à l'est et à l'ouest par le lot numéro 1 ;

7° Une parcelle de terre d'une contenance de trente-huit ares vingt-deux centiares inscrite sous le numéro 50, du diabo ancien et le numéro 108, nouveau et sous le numéro 48, du plan, bornée: au nord par le lot numéro 47 ancien, au sud par le canal Alazard, à l'est par le lot numéro 48 ancien et à l'ouest par M. Nguyen-ngoc-Tuong ou représentant ;

8° Une parcelle de terre d'une contenance de quatre hectares soixante-quatorze ares inscrite sous le numéro 394-682, ancien du diabo, sous le nouveau numéro 15 du diabo et le numéro 14 de la quinzième feuille du plan ;

9° Une parcelle de terre d'une contenance de quatre hectares soixante-deux ares inscrite sous le numéro 394 683 ancien du diabo, sous le numéro 16 du diabo de la seizième feuille et numéro 13 de la 7^e feuille du plan;

2ent. — Des droits lui appartenant en vertu d'une concession provisoire dont il est devenu cessionnaire sur une parcelle de terrain domanial d'une superficie de deux cent quatre vingt-dix-sept hectares soixante-dix-huit ares onze centiares sise au village de Vinh-phong, canton de Thanh-Yen, province de Rachgia.

3ent.— Des droits lui appartenant en vertu d'une concession provisoire dont il est devenu cessionnaire sur une parcelle de terrain domanial de trois cents hectares sis au même village.

4ent. — Des droits lui appartenant en vertu d'une concession provisoire dont il est devenu cessionnaire sur une parcelle de cent cinquante-sept hectares, quatre vingt quatre ares dix centiares, sise au même village.

5ent. —Des droits lui appartenant en vertu d'une concession provisoire, dont il est devenu cessionnaire, sur un terrain domanial d'une contenance de deux cent soixante-onze hectares trente-neuf ares, sis au village de Vinh-phong, figure sous les numéros 96, 97, 98 aa, ah, ad, ag, ah, ai. aj, ak, al, am, an et ao de la cinquième feuille du plan cadastral.

6ent.— Des droits lui appartenant en vertu d'une concession provisoire dont il est devenu cessionnaire, sur un terrain domanial d'une contenance de vingt-deux hectares vingt ares formant les lots O et AC de la cinquième feuille du plan du même village de Vinh-phong.

7ent,—Du bénéfice des demandes d'acquisition domaniale de gré à gré, en cours de réalisation formulées par lui et concernant divers terrains domaniaux d'une contenance totale de trente-neuf hectares quatre vingt-quatorze ares, soixante-quinze centiares environ, situés au village de Vinh-thuan, province de Rachgia, en quatre parcelles savoir : l'une de dix hectares deux ares, cinquante centiares et les trois autres de chacune neuf hectares quatre vingt dix-sept ares cinquante centiares.

8ent. — Du bénéfice de la demande de mise en vente aux enchères publiques de diverses parcelles de terrains domaniaux situés au village de Vinh-thuan, d'une superficie totale de mille huit cent cinq hectares cinquante-huit ares, quatre vingt-trois centiares en cinq parcelles, savoir : l'une de cent vingt-cinq hectares trente-six ares, quatre vingt-dix centiares, une autre de mille cent soixante-neuf hectares cinquante-neuf ares, cinquante centiares, une autre de quatre cent cinquante-sept hectares soixante-dix ares, soixante-quinze centiares, une autre de trente hectares neuf ares trente-huit centiares et une autre de vingt-deux hectares quatre vingt-deux ares, cinquante centiares.

II. — Pau M. Antonin Émery seul :

1ent. — D'un terrain domanial de trois cents hectares sis au village de Vinh-thuan borné : au nord par le terrain de deux cent quatre-vingt-dix-huit hectares douze ares, soixante-quinze centiares ci-après apporté par M. Paul Émery, à l'est, à l'ouest et au sud par le domaine.

2ent. — Du bénéfice des demandes d'acquisition domaniale de gré à gré en cours de réalisation formulées par lui et concernant divers terrains domaniaux situés au village de Vinh-thuan, d'une contenance superficielle totale de trente-neuf hectares quatre-vingt-quatorze ares, soixante-quinze centiares en quatre parcelles, savoir: l'une de dix hectares deux ares, vingt-cinq centiares et trois de chacune neuf hectares quatre-vingt-dix-sept ares, cinquante centiares.

3ent. — Du bénéfice de la demande de mise en vente aux enchères publiques de diverses parcelles de terrains domaniaux sises au village de Vinh-thuan, d'une superficie de neuf cent soixante-quatorze hectares soixante-dix ares, quatre vingt-un centiares, en cinq parcelles savoir : l'une de huit cent cinquante hectares quatre vingt huit ares, trois centiares, une autre de trente-trois hectares quatre-vingt-quinze ares, soixante-dix

centiares, une autre de vingt-neuf hectares quatre vingt quatorze ares, cinquante centiares, une autre de vingt-neuf hectares quatre-vingt-trois ares, vingt centiares, et une autre de trente hectares neuf ares, trente-huit centiares.

III. — Pau Paul Émery seul :

1ent. — D'un terrain domanial de deux cent quatre vingt dix-huit hectares douze ares soixante-quinze centiares, sis au village de Vinh-thuan, borné au sud par le terrain de trois cents hectares, apporté ci-dessus par M. Antonin Émery, au nord, à l'est et à l'ouest par le domaine.

2ent. — Du bénéfice des demandes d'acquisition domaniale de gré à gré en cours de réalisation formulées par lui et concernant divers terrains domaniaux situés au même village d'une superficie de trente-neuf hectares quatre vingt-dix ares en quatre parcelles, de chacune neuf hectares quatre-vingt-dix-sept ares cinquante centiares.

3ent. — Du bénéfice de la demande de mise en vente aux enchères publiques de diverses parcelles de terrains domaniaux, sises au même village d'une superficie de deux cent vingt-six hectares quarante-trois ares trente centiares en quatre parcelles savoir : l'une de cinquante-six hectares quatre vingt ares quarante centiares, une autre de trente-huit hectares, quatre-vingt-dix-huit ares quatre vingt dix centiares, une autre de quatre-vingt-dix-huit hectares soixante-dix ares et une autre de trente un hectares quatre-vingt quatorze ares.

IV.— Par MM. Mézin-Cuétan, Antonin Émery et Paul Émery EN TANT QUE DE. BESOIN :

1ent. — Des terrains ci-après désignés situés province de Longxuyen, acquis par eux conjointement tant en leurs noms personnels qu'au nom et pour le compte de la présente société en formation :

1° Un terrain en nature de rizière, sis au village de Thanh-phu (anciennement Thanh-hoa-trung-nhi), canton de Dinh-my, province de Longxuyen, d'une contenance de mille cinq cent quinze hectares quarante ares trente centiares, inscrit au diabo dudit village sous les numéros 744 ancien, 87 nouveau d'ordre et 1 du plan de la description des champs, onzième feuille et borné au nord par la douzième feuille, au sud par province de Cantho, à l'est par dixième feuille et à l'ouest par Vo-van-Thom ;

2° Un parcelle de rizière, sise au village de Thanh-phu, canton de Dinh-my, province de Longxuyen, d'une superficie de quatre vingt un hectares soixante ares, portée au diabo dudit village sous les numéros 894 et 720 ancien, 53 d'ordre et 50 du plan de la description des champs ;

3° Une parcelle de rizière sise au même village d'une superficie de deux cent soixante-six hectares quarante quatre ares vingt six centiares, portée au diabo dudit village sous les numéros 398 et 811 de l'ancien registre, 75 d'ordre et du plan de la description des champs dixième feuille ;

4° Une parcelle de rizière sise au même superficie de mille six cent quatorze hectares treize ares quarante-cinq centiares, portée au village sous les numéros 107, d'ordre et 1 P du plan de lu description des champs dixième feuille.

Ensemble toutes les constructions généralement quelconques édifiées sur ces terrains ;

5° Une parcelle de terrain en nature de brousses, sise au village de Thoi-lai, canton de Thoi-bao, province de Cantho, d'une superficie de cinquante et un hectares quatre ares

soixante-quatorze centiares soixante-douze, porté au diabo dudit village sous les numéros 7 d'ordre et 7 du plan de la description des champs première feuille ;

6° Une parcelle de terrain en nature de rizière, sise au même village d'une superficie de vingt-huit hectares quatre vingt quinze ares vingt cinq centiares vingt-huit décimètres carrés, portée au diabo dudit village, sous les numéros 1037 d'ordre et 10 pie du plan de la description des champs, première feuille.

Ensemble toutes les constructions généralement quelconques édifiées sur ces deux terrains et notamment un bâtiment en forme de marché, construit en briques et couvert en tuiles édifié sur lesdits terrains ;

7° Une parcelle de rizière, sise au village de Thanh-phu, canton de Dinh-my. province de Longxuyen, d'une superficie de cent hectares, portée au diabo dudit village, sous les numéros 398 et 722 de l'ancien registre 69 d'ordre, 1 pie, dixième feuille du plan de la description des champs et bornée au nord par la neuvième feuille, au sud par Alazard, à l'est par Nguyen ngoc-Tuong et à l'ouest par Le-van-Bi ;

8° Une parcelle de rizière sise au village de Toanh-phu, canton de Dinh-my, province de Lougxuyen, d'une superficie de deux hectares, portée au diabo dudit village, sous les numéros 394, 719 et 831 de l'ancien registre, 80 d'ordre et 83-191 du plan, septième feuille et bornée au nord par le lot numéros 84-491, au sud par le lot numéros 82-491, à l'est et à l'ouest par le lot numéro 1 ;

9° Une parcelle de rizière, sise au même village d'une superficie de un hectare cinquante ares, portée au diabo dudit village, sous les numéros 394. 719 et 832 de l'ancien registre, 81 d'ordre et 74-491 du plan, 7 P feuille et bornée au nord par le lot numéros 75-491, au sud par le lot numéro 73 491. à l'est et l'ouest par le lot numéro 1.

10° Une parcelle de rizière sise au même village d'une superficie de deux hectares, portée au diabo dudit village, sous les numéros 394,719 et 833 de l'ancien registre, 82 d'ordre et 491 du plan, 7° feuille et bornée, au nord, à l'est et à l'ouest par lot numéro 1 et au sud par le lot numéros 80-191 ;

11° Une parcelle de rizière, sise au même village d'une superficie de six hectares, portée au diabo dudit village, sous les numéros 394, 719 et 835 de l'ancien registre, 84 d'ordre et 81-491 du plan, 7° feuille et bornée, au nord par le loi numéros 85-491, au sud par le lot numéros 80-491, à l'est et à l'ouest par le lot numéro 1 ;

12° Une parcelle de rizière, sise au même village d'une superficie de un hectare soixante ares, portée au diabo dudit village, sous les numéros 394 et 713 de l'ancien registre et 40 d'ordre et 44-1 du plan, 7 e feuille et bornée au nord par Huvnh-van-Vo, au sud par Pham-van-Ngoc, à l'est par Kinh et à l'ouest par Ngyen-ngoc-Tuong ;

13° Une parcelle de rizière sise au village de Thanh-phu, canton de Dinh-my, province de Longxuyen. d'une superficie de quatre cent quinze hectares soixante-cinq ares, portée au diabo dudit village, sous les numéros 739 de l'ancien registre, 65 d'ordre et 51-1 du plan de la description des champs septième feuille;

14° Une parcelle de rizière sise au même village d'une superficie de vingt-quatre hectares trente-cinq ares, portée au diabo dudit village, sous les numéros 740 de l'ancien registre, 66 d'ordre et 20-1 du plan de la description des champs septième feuille ;

15° Une parcelle de rizière sise au même village d'une superficie de sept hectares dix ares, portée au diabo dudit village, sous les n os 394, et 719 de l'ancien registre 88, d'ordre et 59-491 du plan de la description des champs 7^e feuille ;

16° Une parcelle de rizière sise au même village d'une superficie de deux hectares, portée au diabo dudit village, sous les n° 394 et 719 de l'ancien registre, 90 d'ordre et 01-491 du plan de la description des champs 7^e feuille ;

17° Une parcelle de rizière sise au même village d'une superficie de un hectare, portée au diabo dudit village, sous les n° 384 et 719 de l'ancien registre, 91 d'ordre et 02-191 du plan de la description des champs 7^e feuille ;

18° Une parcelle de rizière sise au même village d'une superficie de vingt-quatre hectares, portée au diabo dudit village, sous les numéros 394-719 de l'ancien registre, 93 d'ordre et 66-491, 67-491, 68-491, 69-491, 70-491, 71-491, 72-191, 73-491 du plan de la description des champs 7^e feuille ;

19° Une parcelle de rizière sise au même village d'une superficie de quatre hectares, portée au diabo dudit village, sous les numéros 394 et 719 de l'ancien registre, 94 d'ordre 73-491 7^e feuille ;

20° Une parcelle de rizière sise au même village, d'une superficie de deux hectares, portée au diabo dudit village, sous les numéros 394-719 de l'ancien registre, 95 d'ordre et 78-491 du plan de la description des champs 7^e feuille ;

21° Une parcelle de rizière sise au même village d'une superficie de quatre hectares portée au diabo dudit village, sous les numéros 394 et 719 de l'ancien registre, 96 d'ordre et 80-791 du plan de la description des champs 7^e feuille ;

22° Une parcelle de rizière sise au même village d'une superficie de deux hectares cinquante centiares, portée au diabo dudit village, sous les numéros 105 d'ordre et 64-191 du plan de la description des champs 7^e feuille ;

23° Un lot de terrain en nature de rizière situé au village de Thanh-quoi, canton de Dinh-my (Longxuyen), cadastré sous le numéro 23-1, 9^e feuille du plan de la description des champs, et le nouveau numéro d'ordre 83. d'une contenance de cent hectares et borné au nord par le lot numéro 22-1 au sud par le lot 26-1, à l'est par la 10^e feuille, et à l'ouest par le numéro 24-1 ;

24° Un lot de terrain en nature de rizière sis au même lieu cadastré sous le numéro 24-1, 9^e feuille du plan de la description des champs et le nouveau numéro d'ordre 84, d'une contenance de cent hectares et borné ; au nord par le numéro 21-1, au sud par le numéro 25-1, à l'est par le numéro 23-1 et à l'ouest par la douzième feuille ;

25° Un lot de terrain en nature de rizière sis au même lieu cadastré sous le numéro 26-1, 9^e feuille du plan de la description des champs et le nouveau numéro d'ordre 86

26° Un lot de terrain en nature de rizière situé sur le territoire du village de Thanh-quoi, canton de Dinh-my (Longxuyen), cadastré sous le numéro 20-1 du plan, de la description des champs, 9^e r feuille et le nouveau numéro d'ordre 80, d'une contenance de cent hectares, borné au nord par le n° 19-1, au sud par le n° 22-1, à l'est par la 8^e feuille et l'ouest par les n° 18-1 et 22-1.

27° Un lot de terrain en nature de rizière situé au même lieu cadastré sous le n° 21-1 du plan de la description des champs, 9^e feuille et le nouveau numéro d'ordre 81 d'une contenance de cent hectares, borné au nord par le n° 18-1, au sud par le n° 24-1, à l'est par les n° 20-1 et 22-1 et à l'ouest par la 22^e feuille ;

28° Un lot de terrain en nature de rizière situé au même lieu cadastré sous le n° 22-1 de la 9^e feuille du plan de la description des champs et le nouveau numéro d'ordre 82, d'une contenance de cent hectares, borné au nord par le n° 20-1, au sud par le n° 23-1, à l'est par la 10^e feuille et à l'ouest par le numéro 21-1 ;

29° Un lot de terrain situé sur le territoire du village de Thanh-quoi, canton de Dinh-my, province de Longxuyen. en nature de rizière inscrit au diabo dudit village, sous le nouveau numéro d'ordre 89, et cadastré sous le numéro 29-1 du plan de la description des champs, 9^e feuille d'une contenance de cent hectares et bornée au nord par le numéro 28-1, au sud par la 10^e feuille, à l'est par la 10^e feuille et à l'ouest par la 12^e feuille ;

30° Une parcelle de terre en nature de rizière d'une contenance de sept hectares onze ares, sise au village de Thanh-phu, canton de Dinh-my (Longxuyen), inscrite au diabo dudit village et cadastrée sous les numéros 732 d'inscription à l'ancien registre, 58 des nouveaux numéros d'ordre et 59, 1/9 du plan de la description des champs, 7^e feuille et bornée : au nord par le lot 9-2, au sud par le lot 10-2, à l'est par Tu-vong-Khuong et à l'ouest par le canal de Thotnot à Caibe ;

31° Une parcelle de terre en nature de rizière, d'une contenance de neuf hectares, quatre vingt dix-huit centiares, sise au même lieu, inscrite au diabo dudit village et cadastrée, sous les numéros 733, d'inscription à l'ancien registre 59 des nouveaux numéros d'ordre et 14-1 du plan de description des champs, 7^e feuille et bornée : au nord par le lot numéro 13-1, au sud par le lot numéro 15-1, à l'est par canal Tham-Bop et à l'ouest par canal Thotnot à Cabé ;

32° Un lot de terrain situé sur le territoire du village de Thanh-phu, canton de Dinh-my, province de Longxuyen, en nature de rizière, inscrit au diabo dudit village et cadastré, sous les numéros 398 et 728 d'inscription à l'ancien registre, 70 d'ordre et 1 p., 10^e feuille du plan de la description des champs et borné : au nord par la 9^e feuille, au sud par Alazard, à l'est par Nguyen-van-Cu et à l'ouest par Huynh-thi-Dau, ledit lot d'une contenance de trois cents hectares ;

33° Un lot de terrain d'une contenance de cent hectares situé au village de Thanh-quoi, canton de Dinh-my (Longxuyen), portant le n° 23-1 de la 9^e feuille du plan cadastral et le nouveau numéro d'ordre 88 du diabo ;

34° Un lot de terrain d'une contenance de cent hectares situé au même village de Thanh-quoi (Longxuyen), portant le numéro 27/1 de la 9^e feuille du plan cadastral elle nouveau numéro d'ordre 87 du diabo ;

35° Un lot de terrain en nature de rizière sis au village de Thanh-phu, canton de Dinh-my, province de Longxuyen, d'une contenance de soixante-dix hectares, inscrit au diabo dudit village, sous les numéros 71, 398 et 721 d'inscription à l'ancien registre d'ordre et 1 p., 10^e feuille du plan de la description des champs et borné: au nord par la 9^e feuille, au sud par Alazard, à l'est par Le-van-Bi et à l'ouest par Tran-ngoc-Lau ;

36° Un lot de terrain en nature de rizière sis au village de Thanh-phu, canton de Dinh-my, province de Longxuyen, d'une contenance de trente-cinq hectares, inscrit au diabo dudit village, sous les numéros 398 et 725, d'inscription à l'ancien registre, 72 d'ordre et 1 p., 10^e feuille du plan de la description des champs et borné: au nord par la 9^e feuille, au sud par Alazard, à l'est par Huynh-thi-Dau et à l'ouest par Dao-thi-Nhu ;

37° Un lot de terrain en nature de rizière sis au village de Thanh-phu, canton de Dinh-my, province de Longxuyen, d'une contenance de trente-cinq hectares, inscrit au diabo dudit village, sous les numéros 398 et 726, d'inscription à l'ancien registre, 73 d'ordre et 1 p., 10^e feuille du plan de la description des champs et borné : au nord par la 9^e feuille, au sud par Alazard, à l'est par Tran-ngoc-Lan et à l'ouest par Vo-ngoc-Bich.

2ent. — Le bénéficiaire d'une promesse de vente en cours réalisation consentie par Monsieur Ho-nhut-Tan, porteur de la carte numéro 42.302, de la province de Longxuyen, demeurant au village de Tan-thanh, province de Longxuyen et concernant une parcelle de rizière de cent hectares, sise au village de Thanh-quoi, canton de Dinh-my, province de Longxuyen, inscrite au nouveau numéro d'ordre 88 du diabo et sous le numéro 28/1 du plan 9^e feuille.

3ent. — Des aménagements existant sur le domaine de la province de Rachgia, comprenant notamment sept canaux de quatre à cinq mètres de largeur sur trois à cinq kilomètres de longueur, creusés pour l'exploitation des rizières du village de Vinh-phong et pour le compte de la présente société en formation.

4ent. — Des travaux d'aménagement entrepris par les fondateurs dans le domaine de Thotnot (Longxuyen), comprenant notamment quinze kilomètres de canaux de pénétration creusés à main d'homme et un grand canal de huit kilomètres actuellement en voie d'achèvement creusé à la drague.

5ent. — Des installations diverses comprenant :

1° À Vinh-phong (Rachgia), une maison d'habitation avec dépendances, pour européen, construite en planches et en briques sur pilotis et couverte en tuiles.

Et un grand magasin à paddy avec soubassement en béton et briques couvert en tuiles ;

2° À Thotnot une maison d'habitation en briques et un magasin à paddy.

6ent — Le matériel et l'outillage agricole servant à l'exploitation des domaines ;
Et en général tous les biens mobiliers et immobiliers faisant partie des immeubles susdésignés ou s'y trouvant.

Tel que le tout s'étend, se poursuit et comporte avec toutes ses aisances, circonstances et dépendances sans aucune exception ni réserve.

Conditions des apports

.....

État civil. — Situation des biens apportés. — Formalités

Les apporteurs déclarent, savoir :

I. — M. Mézin Cuétan

1° Qu'il est né à Colombe (Isère), le vingt-huit mars mil huit cent soixante dix-huit ;

2° Qu'il est marié avec madame Suzanne Émilie Émery, sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts suivant contrat reçu par M^e Pinel, notaire au Grand-Lemps (Isère), le vingt-six décembre mil neuf cent dix-neuf ;

3° Qu'il est tuteur légal de Aimée Marie Madeleine Mézin Cuétan et de Renée Paule Mézin Cuétan, ses deux enfants mineures issues de son union avec M^{me} Marie Louise Marguerite Canava, sa première épouse décédée à Colombe (Isère), le vingt-six juillet mil neuf cent dix-neuf.

Lesquelles mineures ont pour subrogé tuteur M. Georges Dubuisson, colon, demeurant à Saint Pierre (La Réunion) ;

4° Qu'il ne remplit et n'a jamais rempli aucune autre fonction emportant hypothèque légale sur ses biens ;

5° Que les biens et droits apportés par lui seul ne sont grevés d'aucun privilège ou hypothèque.

II. M. Antonin Émery

1° Qu'il est né à Colombe (Isère), le premier avril mil neuf cent ;

2° Qu'il est marié avec M^{me} Jeanne Mathieu, sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts suivant contrat reçu par ledit M^e Pinel, en août mil neuf cent vingt-quatre ;

3° Que M. Paul Émery, est né à Colombe (Isère), le onze mai mil neuf cent un ;

4° Que ce dernier est marié avec M^{me} Berthe Perrin, sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, aux termes de leur contrat de mariage passé devant M^e Pinel, notaire au Grand Lemps (Isère), le seize juillet mil neuf cent vingt-quatre, ne contenant aucune clause restrictive de la capacité civile de l'épouse ;

5° Que ni lui, ni M. Paul Émery, ne remplissent et n'ont jamais rempli de fonctions emportant hypothèque légale sur leurs biens ;

6° Et que les biens droits apportés par eux séparément ne sont frappés d'aucun privilège ou hypothèque.

III.— M. Mézin Cuétan et M. Émery, ès noms, DÉCLARENT QUE :

1° Le terrain d'une contenance de mille cinq cent quinze hectares quarante ares trente centiares, sis au village de Thanh-phu (Longxuyen), inscrit au diabo sous le numéro quatre vingt-sept, d'ordre du diabo, est grevé d'une inscription de privilège de

vendeur prise au bureau des hypothèques de Cantho, le onze avril mil neuf cent vingt-sept, volume 34, numéro 93, en vertu d'un acte reçu par M^e Mathieu, notaire à Saïgon, les 21 février et 2 mars 1927, contenant [vente dudit terrain par M^e Maurice Barbier](#) ¹, principal clerc de notaire assermenté demeurant à Saïgon, [et autres](#) à MM. Mézin Cuétan, Paul Émery et Antonin Émery, ayant agi tant en leur nom personnel que comme représentants et pour le compte du Domaine agricole de l'Ouest, ladite inscription prise pour sûreté du paiement du prix de la vente étant de cent mille piastres stipulé payable dans un délai de cinq ans avec intérêts au taux de douze pour cent l'an payables par semestres échus, à compter du premier février mil neuf cent vingt-sept ;

2° Les parcelles de rizières suivantes, sises au même village de Thanh-phu, savoir : celle de quatre vingt-un hectares soixante ares, inscrite sous le numéro 53 d'ordre du diabo ; celle de deux cent soixante-six hectares quarante-quatre ares vingt-six centiares, inscrite sous le numéro 75 d'ordre du diabo ; celle de mille six cent quatorze hectares quatre-vingt-treize ares quarante-cinq centiares, inscrite sous le numéro 107 d'ordre du diabo, celle de cinquante-un hectares quatre ares soixante-quatorze centiares soixante-douze, inscrite sous le numéro 7, d'ordre du diabo, celle de vingt-huit hectares quatre-vingt quinze ares vingt-cinq centiares vingt-huit, inscrite sous le numéro 1037 d'ordre du diabo, sont grevées d'une inscription de privilège de vendeur prise au même bureau des hypothèques de Cantho le 1^{er} avril mil neuf cent vingt-sept, volume 34 numéro 82, en vertu d'un acte reçu par ledit maître Mathieu, le vingt-huit février mil neuf cent vingt-sept, contenant vente desdites parcelles par M. Huynh-huu-Dong, conseiller de province, propriétaire, demeurant à Tanan (Cantho), auxdits MM. Mézin Cuétan et Émery, avant agi aux mêmes noms que ci-dessus. Ladite inscription prise pour sûreté du solde de paiement du prix de la vente soit de cent mille piastres dont 50.000 \$, stipulées payables le vingt-huit février mil neuf cent vingt-huit et 50.000\$, le vingt-huit février mil neuf cent vingt-neuf avec intérêts au taux de dix pour cent payables tous les ans et à terme échu.

Les fondateurs déclarent que la totalité du prix d'acquisition [Barbier et autres](#) est encore due avec les intérêts courus depuis le premier février mil neuf cent vingt-sept ainsi que le solde de cent mille piastres du prix d'acquisition Huynh-huu-Dong, avec les intérêts courus depuis le vingt-huit février mil neuf cent vingt sept.

.....

Rémunération des apports

Les apports qui précèdent ont lieu moyennant :

1° L'attribution au profit des apporteurs de 6.000 actions de cent piastres chacune, entièrement libérées à prendre sur celles ci-après, faisant partie du capital social dont :

4.500 à M. Mézin Cuétan ;
750 à M. Antonin Émery ;
et 750 à M. Paul Emréy.

2 L'attribution à leur profit de 1.200 des parts de fondateur ci-après créées sous l'article 7, soit à raison d'une part par cinq actions.

à M. Mézin Cuétan : 900 parts
à M. Antonin Émery : 150 parts
à M. Paul Émery : ~ 150 parts

¹ Maurice Barbier : principal clerc de M^e Mathieu. Président de la Société foncière et agricole de Saïgon. Voir [encadré](#).

Conformément à la loi, les titres de ces actions et parts de fondateur ne peuvent être détachés de la souche et ne sont négociables que deux ans après la constitution définitive de la société ; pendant ce temps, ils doivent, à la diligence des administrateurs, être frappés d'un timbre indiquant leur nature et la date de cette constitution ; la délivrance n'en sera faite qu'après que la société aura été mise en possession des biens apportés francs et quittes de toutes dettes et charges autres que celles ci-après indiquées que la société devra supporter à titre de rémunération complémentaire des apports.

En rémunération complémentaire desdits apports la société devra payer en l'acquit des apporteurs en tant que de besoin :

1° La somme de cent mille piastres représentant le montant en principal du prix de l'acquisition de la parcelle de 1.515 h. 40 a. 30 c., sise au village de Thanh-phu (Longxuyen), sus-désigné sous le numéro primo du titre IV des apports, faite de M. Barbier et autres, suivant acte reçu par ledit M^e Mathieu, notaire à Saïgon, les vingt-un février et deux mars mil neuf cent vingt-sept sus-énoncés.

Ainsi que les intérêts courus sur cette somme depuis le premier février 1927, au taux de douze pour cent l'an ;

2° La somme de cent mille piastres représentant le solde encore du en principal du prix de l'acquisition des parcelles d'une contenance totale de 2.042 h. 97 a. 71 c., sises au même village de Thanh-phu sus-désigné, sous les numéros 2° à 6° du titre IV des apports, faite de M. Huynh huu Dong, suivant acte reçu par ledit M^e Mathieu, le vingt-huit février 1927 sus-énoncé.

Ainsi que les intérêts courus sur cette somme depuis le 8 février 1927, au taux de dix pour cent l'an;

3° Une somme de cent dix mille piastres, montant des sommes restant dues pour avances consenties par des tiers affectées en totalité à l'acquit à due concurrence d'autres prix d'acquisition non soldés des deniers des apporteurs, ladite somme de cent dix mille piastres payable sans intérêt, savoir : à concurrence de quarante mille piastres (40.000 \$) le 31 mars 1928, quinze mille piastres (15.000 \$) le cinq mai 1928, quarante mille piastres (40.000 \$) le 31 mars 1929 et quinze mille piastres (15.000 \$) le 5 mai 1929.

La société fera ces paiements sur les simples quittances des créanciers, hors la présence et sans le concours des apporteurs et les créanciers auront le droit de consentir tous désistements de privilège et d'action résolutoire, avec mainlevée des inscriptions leur profitant et de celle prise en vertu des présentes.

Observation étant ici faite que les biens compris sous les numéros premièrement et deuxièmement du paragraphe IV, des apports ont été acquis par MM. Mézin Cuétan, Antonin Émery et Paul Émery, tant en leur nom personnel que pour le compte du Domaine Agricole de l'Ouest.

La deuxième assemblée générale constitutive des actionnaires de la présente société devra donc, en tant que de besoin, approuver et ratifier ces acquisitions.

Art. 7. — Il est créé deux mille parts de fondateurs sans valeur nominale. Sur ces deux mille parts de fondateurs, mille deux cents ont été attribuées ci-dessus aux apporteurs en représentation de partie de leurs apports.

Les huit cents parts de surplus seront attribués aux actionnaires à raison de une part pour cinq actions.

.....

Premiers administrateurs :

MM. Antoine Mézin Cuétan, colon, demeurant à Cantho;

Antonin Émery, colon demeurant à Cantho;

Paul Émery, colon, demeurant à Cantho;

Victor Guillemet, planteur, demeurant à Saïgon;
Charles Valéry, avocat-défenseur, demeurant à Cantho;
Joseph Pierret ², industriel, demeurant à Saïgon.

Élections agricoles
(*L'Écho annamite*, 14 juin 1928)

Les électeurs français de la chambre d'agriculture de la Cochinchine sont convoqués pour le jeudi 28 juin 1928 à l'effet d'élire 6 membres citoyens français, en vue de remplacer :

M. Mézin-Cuetant, démissionnaire...

Quand l'Administration se fait commerçante.
Une vente aux enchères de terres domaniales à Rachgia
Un manque à gagner de 63.979 \$ pour les contribuables
par DUONG-QUANG-THINH
(*L'Écho annamite*, 25 juin 1928)

Le 28 novembre 1927 avait lieu, à l'Inspection de Rachgia, la vente aux enchères publiques de 244 lots de terre domaniale.

M. Volff présidait la commission.

On commença par les 8 lots du village de Vinh-Thuân, d'une contenance globale de 2.725 ha. 37 a. 76 ca.

La mise à prix étant de 5 p. l'hectare, un habitant de Travinh, dont nous n'avons pas l'honneur de connaître le nom. s'est adjugé ces terrains pour 111.100 p.

On arriva aux 4 lots de Vinh-Phong, d'une superficie de 226 ha, 43 a.. 30 ca. Un acheteur les a acquis pour 24.100 \$.

Les 12 lots de Vinh-Thuân et Vinh-Phong (2.945 ha 81 a. 6 ca) ont été vendus pour 135.200 \$ 00

M. Lê quang Liêm dit Bay a eu un lot de 383 ha. 47 a. 50 ca., de Whanh Loi, pour 2.300 \$ 00.

L'Administration a fait, au total, une recette de 321.479 \$ 00.

À remarquer que la société Mézin, qui aurait suggéré cette vente, en sortit les mains vides.

Mais un arrêté du gouverneur de la Cochinchine, sorti un mois après, annula la vente, pour vice de procédure, et fixa la « revente » au 22 mai 1928.

Cette fois, la commission fut présidée par M. Rouys et la société Mézin se rendit propriétaire des 12 lots de Vinh-Thuân et Vinh-Phong (2.945 ha. 31 a. 6 ca) pour 50.064 \$, prix fixé par l'Administration elle-même.

Il n'y avait pas eu de rivalité, à l'encontre de la première fois.

Nous croyons opportun de faire un petit calcul, pour bien éclairer le lecteur.

La première vente ayant donné, toujours pour ces 12 lots, 135.200 p. et la deuxième 50.064 p., une simple soustraction nous donne : 135.200 — 50.064 = 85.136 p. de perte sèche pour l'Administration, c'est-à-dire pour les contribuables.

Quant aux 383 ha 7 a. 50 ca de Thanh Loi, propriété éphémère de M. Le quang Liêm dit Bay, remis à prix à 60 p. l'ha, ils passèrent au Haong Ca Bang, de Giong Riêng, qui les paya à raison de 40.000 p.

² Joseph Pierret (1880-1931) : administrateur délégué des Plantations de la route-Haute. Voir [encadré](#).

Pour ces derniers lots, l'Administration a fait un joli bénéfice.

Pour éviter toute confusion, nous résumons que les ventes du 28 novembre et 22 mai donnent respectivement 321.479 p. et 257 500 p. (valeur globale des 244 lots).

L'Administration perd donc 63.979 \$ en tout.

D'aucuns prétendent qu'elle a été roulée.

Il n'en est rien, puisque ces terres ne lui appartenaient pas, à proprement parler.

Maintenant, si vous voulez savoir pourquoi la deuxième vente a été moins productive que la précédente, voyez au rayon des chinoiseries administratives.

O, parierait qu'elles ont été inventées dans le but d'écartier le plus de monde possible des ventes aux enchères publiques, de manière que les rares acheteurs qui y participent, faute de concurrence, s'entendent facilement entre eux pour faire les prix, les plus bas, bien entendu, et à leur avantage, donc au détriment du trésor, car ils sont meilleurs commerçants que notre sainte mère l'Administration.

Songez que, pour s'adjuger un terrain en l'occurrence, il faut fournir :

1° Un certificat de solvabilité ;

2° Un certificat de propriété foncière ;

3° Une autorisation du gouverneur.

Et j'en passe !!

Représentez-vous les démarches, longues, et très souvent coûteuses, auxquelles doivent s'astreindre les *nha qué* [paysans] pour se procurer les pièces exigées, à supposer même qu'ils réussissent à les avoir !

Pensez aussi aux multiples ennuis, aux vexations de toutes sortes qu'ils doivent affronter, sans compter une perte de temps considérable, la suspension de leurs affaires, à moins de les supposer oisifs, ce qui ne serait guère une référence !

Et puis, il y a des gens qui, sans être propriétaires fonciers, ont de l'argent plein leurs coffres-forts. Le gouvernement les condamne-t-il à n'avoir jamais un pouce de terrain ?

Enfin, à quoi rime l'autorisation préalable du gouverneur de la Cochinchine, autorisation que les plaisants assimilent déjà à une sorte de brevet de loyalisme de mauvais aloi, car le chef de la colonie ne saurait prétendre connaître individuellement tous ses administrés et leur situation de fortune personnelle. Il y a donc lieu de penser qu'il est obligé de passer par l'intermédiaire de ses collaborateurs immédiats, lesquels, à leur tour, ont besoin de leurs auxiliaires, et ainsi de suite, jusqu'aux derniers de la hiérarchie, y compris les plantons, ces rois des salles d'attente, dont on semble ignorer, en haut lieu, l'influence formidable sur les affaires publiques.

Il suffit qu'on sache que ces seigneurs en herbe, quand ils ont à faire à des paysans, sont libres de présenter au chef de province les requêtes de ceux-ci ou de les flanquer au panier à ordures, sans autre forme de procès, pour s'apercevoir de l'ampleur du mal que pourraient causer les âneries administratives que nous dénonçons.

Si toutes les entraves inventées comme à plaisir doivent, en fin de comptes, aboutir à des pertes sèches pour le contribuable, c'est-à-dire pour l'Administration, ainsi qu'en fait foi le résultat plutôt piteux signalé ci-dessus, leurs auteurs ont bien perdu leur temps et leur peine, et nous ne leur adresserons pas nos compliments, loin de là !

Cantho

On a inauguré, à Thoi-Lai, la route communale n° 22

(*L'Écho annamite*, 13 octobre 1928)

Le 10 octobre, à 8 heures du matin, M. Esquivillon, administrateur chef de la province de Cantho, et M. Malet, ingénieur chef de la subdivision des T. P., ont procédé à l'inauguration de la route communale n° 22, du centre d'Omôn au village de Thoi-Lai.

La cérémonie, à laquelle assistaient M. Mézin, riziculteur, M. le tri phu Nguyễn van Kiên, délégué administratif d'Omôn, ainsi que les autorités cantonales et communales, les notabilités indigènes de la région, a eu lieu au marché de Thoi-Lai. La route communale n° 22 avait été décorée et pavisée pour la circonstance.

Des discours ont été prononcés par le chef de province et M. Phan quang Nghiê, conseiller de province du canton de Thoi-Bao. Cette cérémonie a obtenu le plus vif succès, et la population de la région était venue y assister en très grand nombre.

Nous reproduisons ci-dessous le discours de M. Esquiviilon :

Messieurs,

Il y a une vingtaine d'années, la région du Thoilai et de Thoidong, aujourd'hui en plein développement et partout cultivée, comportait encore d'immenses espaces incultes et le village de Thoilai n'était constitué que par quelques modestes paillotes.

Pour s'y rendre, les piétons utilisaient un sentier qui courait le long du rach. Les arroyos étaient franchis sur des passerelles primitives.

Ce sentier est devenu la route communale n° 22, que j'ai le plaisir d'inaugurer officiellement aujourd'hui. Je vais faire rapidement l'historique de ce travail.

L'Administration provinciale se préoccupa en 1923 de l'amélioration du chemin à piétons dont je viens de parler. La population dût s'offrir spontanément à faire le terrassement d'une route sérieuse. Un crédit de 1.500 p. fut prévu au budget de 1913 du village de Thoithanh pour la réfection des ponts. Le Service des travaux publics procéda à l'implantation de la route et le terrassement fut commencé. Le départ était donné.

Les travaux de terrassement entrepris par les propriétaires riverains furent terminés en 1924. Au cours de cette année, six ponts en bois, commencés le 26 janvier, furent achevés en décembre. Ils coûtèrent 14.339 p. 53.

1925 vit l'achèvement des travaux de construction de deux autres ponts et de rampes d'accès aux ponts construits en 1924 : le tout coûta 3.072 p. 85. En 1926, le pont en béton armé de rach Sang fut construit. M. La thanh Go, notable propriétaire de Binh Thuy [qui inaugure le même jour un théâtre-cinéma], dont la générosité est bien connue offrit, pour ce travail, une participation assez importante. 1926 vit également l'achèvement des rampes d'accès et la reprise de terrassement.

En 1927 et 1928, la mise en état de la route s'acheva. L'empierrement, commencé le 7 août 1927, et très activement poussé par M. Malet, ingénieur, chef de la subdivision des travaux publics de Cantho, vient d'être achevé tout récemment. 29.795 p. 38 furent dépensées au cours de ces deux dernières années.

Le total des dépenses pour l'ouverture de cette route a atteint 41.792 p. 78, dont 34.135 p. 09 pour la chaussée et 7.657 p. 69 pour les ponts.

Grâce à elle, l'accès d'une région riche et fertile est aujourd'hui très aisé. Thoilai, qui constitue actuellement son terminus, devient un centre important : en 1923, un marché et des compartiments à étage y ont été construits. D'importants travaux de remblai ont été exécutés en 1925 et 1926, d'autres compartiments en maçonnerie ont été construits, et, l'an prochain, le village sera doté d'une belle maison commune et d'un poste de milice communale.

La route communale 22 ne s'arrêtera pas à Thoilai. Elle sera continuée. au cours des années qui vont suivre, le long du canal Achard et aboutira au canal Thot-Not, en face de l'exploitation rizicole de M. Mézin qui a offert, pour sa continuation, une participation importante, pour laquelle je le prie d'accepter mes très vifs remerciements et sur elle, qui continuera l'ossature des routes de cette partie de la province, viendront s'embrancher d'autres routes, qui desserviront les régions dont les canaux d'Omon et de Whi Doi ont déjà permis l'accès.

C'est là un beau programme, dont la réalisation sera, je l'espère, prochaine. Je ferai, en ce qui me concerne, tout ce qui sera possible pour le mener à bonne fin et, pour cela, je demande à tous, notables et propriétaires, leurs concours le plus entier.

Messieurs, je lève mon verre et je bois à la nouvelle route, dont nous fêtons aujourd'hui l'ouverture.

COCHINCHINE

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 janvier 1929)

M. Mézin est en traitement à l'hôpital de Cantho, à la suite d'une hémorragie cérébrale.

Nous lui adressons nos meilleurs vœux de rétablissement.



Coll. Serge Volper

DOMAINE AGRICOLE DE L'OUEST
Société anonyme au capital de 1.000.000 de piastres
divisé en 10.000 actions de 100 piastres
Siège social à Cantho (Cochinchine française)
Statuts déposés en l'étude de M^e Mathieu, notaire à Saigon, le 31 décembre 1927

TIMBRE ABONNEMENT

ACTION DE CENT PIASTRES
AU PORTEUR

Cantho, le 15 avril 1929
Un administrateur (à gauche) : Guillemet
Par délégation du conseil d'administration (à droite) : Mézin
Cantho, le 15 avril 1929
Litho C. Ardin, Saigon

Société du Domaine agricole de l'Ouest
(L'Éveil économique de l'Indochine, 19 mai 1929)

Cette société, avec siège social à Cantho porte son capital de 1.000.000 \$ à 1.250.000 \$ par émission de 2.500 actions nouvelles, au pair, de 100 \$

1929 (avril) : CAPITAL PORTÉ DE 1 à 1,25 M\$



[Coll. Olivier Galand](#)

DOMAINE AGRICOLE DE L'OUEST

Société anonyme au capital de 1.250.000 piastres
divisé en 12.500 actions de 100 piastres chacune
dont 10.000 formant le capital et 2.500 provenant de l'augmentation de capital
décidée par le conseil d'administration dans sa séance du 8 avril 1929
Siège social à Cantho (Cochinchine française)
Statuts déposés en l'étude de M^e Mathieu, notaire à Saïgon, le 31 décembre 1927

ACTION DE 500 PIASTRES AU PORTEUR

Un administrateur (à gauche) : Meyzin
Par délégation du conseil d'administration (à droite) : ?
Cantho, le 6 septembre 1929
Litho C. Ardin, Saïgon

Rachgia
Encore les pirates !
(*L'Écho annamite*, 5 février 1930)

Un acte de piraterie a été commis, le 22 courant, vers 9 heures du soir, au préjudice de Tran-kim-Yen, gérante de la concession Mézin, à Hoa-Luu. La victime revenait de

Cantho, en barque, lorsque dans le sông Cai-Tu, à hauteur de Xoa-Gia, elle fut assaillie par une bande de trois ou quatre malfaiteurs, dont l'un a été reconnu par Thi Yen pour être nommé Thanh, coolie, domicilié dans la propriété de M. Tran-van-Thong.

Thi Yen se défendit courageusement et fut blessée en plusieurs endroits. Mais elle a réussi, de son côté, à mordre l'un des agresseurs à l'orteil. Les pirates ont emporté une somme de 300 p. en billets de banque, quelques bijoux et des pièces d'étoffes.

Les autorités communales, les miliciens des postes de Go quao et Nga ba dinh hang sont sur les lieux et se sont mis à la recherche des malfaiteurs, qui se seraient réfugiés dans les propriétés de MM. Tran van Thong et Huynh tan Tuoc.

COCHINCHINE NÉCROLOGIE

(L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient, 5 juillet 1930)

Nous avons appris avec un vif regret la mort de M. Mézin, âgé de 53 ans, colon en Cochinchine. Il avait été, en 1910, un des fondateurs du domaine du Thi-Doi, et avait été membre de la chambre d'agriculture de Cochinchine. [Il parlait l'annamite sans la moindre faute.](#)

CHEZ NOS CONFRÈRES

En Cochinchine : les travaux
d'hydraulique agricole secondaire

(L'Éveil économique de l'Indochine, 10 janvier 1932)

Depuis le voyage de M. P. Reynaud, il n'est question, en matière de riziculture que de « travail en profondeur ». Nous ne devons plus nous étendre, nous étaler sur de nouvelles terres, mais au contraire pro céder méthodiquement à la meilleure mi se en culture des rizières déjà plus ou moins productrices, afin d'obtenir à l'hectare le maximum de rendement.

Ce programme se concrétise dans l'application à nos rizières d'une hydraulique agricole méthodique.

Au cours d'une des dernières séances du Grand Conseil, M^e Mathieu sut faire toucher du doigt à ses collègues toute l'importance de cette question et parvint à faire inscrire sur les fonds d'emprunt un crédit de 2.500.000 piastres à cet effet.

Ce crédit principe est une indication du travail que doit effectuer l'Administration et qu'attendent désormais moyens et petits propriétaires.

Dans les grands domaines de l'Ouest qui pouvaient disposer de gros capitaux les intéressés ont déjà fait le nécessaire.

L'exemple, peut-être le plus frappant, de ce qui peut être réalisé est certainement le travail qui a été effectué à Thot-Not dans les 8.000 hectares du DOMAINE AGRICOLE DE L'OUEST.

Cette immense superficie offre l'aspect d'un quadrilatère, avec un canal à proximité de sa lisière nord et un autre qui touche son angle sud ; ces deux canaux communiquent avec le Bassac, et une troisième voie d'eau celle de Caibé-Thot-Not les met en communication un peu comme la barre d'un H majuscule réunit, les deux autres traits de cette lettre.

C'est sur cette barre, sur ce troisième canal que s'appuie le troisième côté du domaine.

Le premier travail consista à sertir complètement le domaine d'une ceinture d'eau et là où les canaux ne le bordaient pas on en creusa.

Puis dans l'intérieur du quadrilatère, en barreaux d'échelle on creusa sept autres canaux plus petits qui irriguent, complètement tout le domaine.

À la PRISE D'EAU, un barrage en moellons comporte de grosses issues voûtées que l'on ouvre ou ferme à volonté réglant le régime des eaux et c'est ainsi qu'a été réalignée sur ces 8.000 hectares, le programme de travail en profondeur préconisé par M. Paul Reynaud.

À vrai dire toute l'armature existe déjà en Cochinchine. Elle est constituée par les grands canaux d'irrigation qui prennent appui soit sur le Mékong soit, sur le Bassac.

Seuls actuellement les terrains situés le long et en arrière de la côte Ouest de la langue de terre de Camau sont en dehors du système.

Ces grands canaux sont reliés déjà largement entre eux et forment, un immense quadrillage.

Grâce à cet effort on a déjà pu mettre en culture de vastes régions en particulier le Trans-Bassac.

On peut donc dire que la Cochinchine est dotée *grosso modo* de ce système de grands canaux, c'est maintenant dans chaque portion de ce large damier qu'il faut entreprendre le travail effectué déjà dans certaines grandes exploitations.

C'est seulement en opérant de cette manière qu'il sera possible de faire en ce pays de la culture intensive.

Jusqu'à présent, l'Administration laissa le soin aux budgets des communes et des provinces d'établir leurs petits plans à elles. Autant dire que ce système équivalait à une sorte de carence. Chacun sait que provinces, communes et villages ne sont pas bien riches. Or pour ce travail d'hydraulique agricole secondaire, il faut de l'argent, beaucoup d'argent.

Après avoir lu ces quelques lignes peut être nos lecteurs auront-ils compris désormais les causes de l'insistance de certains conseillers du Grand Conseil tels que MM. Mathieu et Labaste pour que fussent commencés d'urgence ces travaux en Cochinchine.

L'Opinion



[Coll. Olivier Galand](#)

La drague *Antoine-Mézin* en pleine marche. Chac-Bang, octobre 1933.

Domaine agricole de l'Ouest
Exercice 1932-1933
Assemblée générale du 18 décembre 1933
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 17 mai 1934)

Rapport du conseil d'administration

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire, conformément à l'article 36 de nos statuts, pour vous rendre compte des opérations de notre société, pendant l'exercice 1932-1933, et soumettre à votre approbation le bilan arrêté au 31 mars 1933, ainsi que le compte Profits et pertes.

Pour la première fois depuis la création de la société, les résultats de l'exercice sont déficitaires. Ce déficit est dû principalement à la dévaluation du stock de paddy, entré au magasin au prix de revient conventionnel de 1 \$ la mesure, et ramené au cours du paddy, en mars 1933, c'est-à-dire à 0 \$ 50.

Tout comme les années précédentes, les récoltes ont été satisfaisantes mais leur réalisation a été faite à des prix extrêmement bas. Les cours du paddy n'ont pas, en effet, cessé de s'écrouler et, en fin d'exercice, les dernières piculs ont été vendus au prix dérisoire de 1 p. 02 l'unité, pris en nos magasins.

Domaine de Thotnot. — Sur ce domaine, la récolte a été moyenne. Un moment, on avait pu espérer qu'elle serait nettement supérieure à la normale, mais la maturité des épis fut incomplète, il y eut beaucoup de graines vides et, à la moisson, la qualité de paddy obtenu ne put atteindre les dernières évaluations faites sur pied.

Le total des entrées en magasin, à Thotnot, a été de 292.796 mesures, en légère régression sur l'année précédente qui avait rapporté 295.143 mesures.

Nous avons dû faire des remises à certains de nos fermiers dont la récolte avait été mauvaise. Ces remises, qui ont totalisé 31.720 mesures, ont été passées par profits et pertes.

Le paddy récolté est toujours très beau et bénéficie, à la vente, d'une légère plus-value sur les cours pratiqués.

Domaine de Chacbang. — Les récoltes du domaine de Chacbang sont, chaque année, plus abondantes. Alors que nous n'avions obtenu au cours de la précédente campagne que 36.183 mesures contre 23.189 en 1930-31, cette année, nous avons mis en magasin 41.192 mesures tout en ayant fait abandon, aux fermiers les moins favorisés, de 5.418 mesures.

Le paddy récolté sur ce domaine est toujours recherché et vendu comme paddy pour riz de choix.

Malgré la crise et les difficultés de trésorerie, nous n'avons pu éviter de terminer certains travaux d'aménagement à Chacbang devant permettre l'évacuation des eaux alunées des bas fonds et s'opposer, d'autre part, à l'envahissement de ces mêmes cuvettes par l'eau saumâtre. Ces travaux sont terminés et nous en attendons, dans les années à venir, les meilleurs résultats.

Récolte. — La récolte totale sur les deux domaines de la société s'est élevée, cette année, à 333.988 mesures en 1931 et 259 611 en 1930.

Ces résultats indiquent que nos terres sont excellentes et aussi que le personnel dirigeant est tout à fait à la hauteur de sa tâche. La compétence, l'activité de nos directeurs méritent d'être signalés et c'est pour nous un devoir de les remercier au nom de tous les actionnaires.

Résultats. — Les résultats que l'examen du bilan fait ressortir ne doivent pas nous décourager car ils prouvent la vitalité de notre affaire qui, en cette période de crise qui atteint tout particulièrement la riziculture, a pu néanmoins faire face à des charges extrêmement lourdes vu la baisse considérable des cours du paddy.

Ces charges sont, en effet, restées les mêmes qu'au temps où le paddy se vendait 5 p. le picul et plus, alors que nous n'avons pu réaliser nos récoltes qu'à des cours 3 et 4 fois inférieurs.

Néanmoins, nos découverts sont, en fin d'exercice, moins importants et nos dettes envers les tiers marquent une amélioration de notre situation.

Administrateurs. — Aucun changement n'est intervenu au cours de l'exercice et la composition du conseil d'Administration est toujours la même.

Ce n'est qu'à la fin d'exercice 1933-1934 que les membres du conseil seront soumis au renouvellement.

Commissaires aux comptes. — Les commissaires aux comptes étant rééligibles, nous vous proposons de donner, à nouveau, les fonctions de commissaire aux comptes à MM. [Achille] Connes³ et [Walter] Muller⁴.

Bien qu'aucun administrateur n'ait eu, jusqu'à présent, à traiter avec la société, nous vous demandons de donner à vos administrateurs en tant que besoin, l'autorisation de passer des marchés, avec la société, conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

Bilan comptable au 31 mars 1933 (en \$)

ACTIF	
I. — Frais à amortir :	
Frais de constitution	1 00
II — Valeurs immobilisées :	
Terrains Thotnot	575.297 28
Terrains Tholai Thotnot	63 548 50
Lots terrains 570 ha Thotnot	63.538 83
Lots terrains divers Thotnot	49.528 40
Terrains Nhi et consorts Thotnot	11.886 90
Aménagement terrains Thotnot	98 30
Canaux neufs Thotnot	175.526 76
Ouvrages d'art Thotnot	9.994 06
Bâtiments Thotnot	95.305 77
Matériel Thotnot	71.334 20
Cheptel Thotnot	1.850 50
Mobilier Thotnot	2.464 60
Plantation kapok Chacbang	1.604 51

³ Achille Connes : né en 1887, entré en 1906 dans l'administration des postes et télégraphes de l'Indochine, puis employé chez Denis frères à Saïgon, planteur de caoutchouc, membre du bureau de la chambre d'agriculture, son délégué en 1927 au conseil colonial, trésorier du Syndicat des planteurs, chevalier du mérite agricole, commissaire suppléant des Hévéas de Xuan-Loc, décédé subitement au début de l'année 1934.

⁴ William Muller : employé à la CCNEO, puis à la Société marseillaise d'outre-mer dont il devient directeur (et liquidateur en 1939). Commissaire aux comptes de R.L. Duchateau et Cie.

Terrains Chacbang	372 204 65
Parcelle terrain Xa-Nhi	1.452 00
Terrains divers Chacbang	4.064 28
Aménagt. terrain Chacbang	723 62
Canaux neufs Chacbang	54.433 28
Ouvrages d'art Chacbang	2.260 60
Bâtiment Chacbang	22.036 86
Matériel Chacbang	1.271 71
Cheptel Chacbang	2.087 00
Mobilier Chacbang	1.623 12
Mobilier Cantho	480 52
Route Thoi-Lai	9.501 00
III — Valeurs disponibles :	
Caisse	15 80
IV. — Valeurs réalisables :	
Magasin Thotnot	146.398 00
Magasin Chacbang	6.645 00
V. — Créances :	
Bungalow Cantho	17 70
Débiteurs divers	78 00
Avances au personnel	1.212 97
Étude de M ^e Mathieu	4.121 84
VI. — Comptes d'ordre :	
Impositions (à récupérer)	10.757 89
Ventes à régulariser	1.827 88
VII. — Résultats	
Résultats de l'exercice 1923-33	31.922 62
Total	<u>1.797.105 95</u>

PASSIF	
I. — Capital et réserves :	
Capital	1.250.000 00
Report à nouveau de l'exercice 1930-31	20.489 40
Report à nouveau de l'exercice 1931-32	961 19
II. — Amortissements :	

Amortissement bâtiments	7.183 76
Amortissement matériel	9 566 82
Amortissement cheptel	481 13
Amortissement mobilier	437 32
III. — Dettes envers les tiers :	
Banque de l'Indochine n° 12	41.745 56
Banque de l'Indochine n° 13	62.618 15
Avances en banque	100.000 00
Effets à payer	10.000 00
Société foncière saïgonnaise (compte A)	150.000 00
Société foncière saïgonnaise (compte B)	98.324 75
Société d'exploitation forestière de l'Ouest	21.981 61
Société anonyme des Riz d'Indochine Denis frères	51 80
Société indochinoise de contrôle et de gestion	1.350 00
IV. — Comptes d'ordre :	
Solde dû sur terrain Nhi et consorts	1.277 51
Solde dû sur terrain divers Thotnot	123.27
Divers à régler	20.477 68
Total	<u>1.797.105 95</u>

Développement du compte résultats de l'exercice 1932-33

CHARGES	
Exploitation Thotnot	40,600 85
Solde du personnel	18.751 89
Frais généraux divers (excédent déduit)	3.175 71
Assurance récoltes, magasins et auto	1.832 77
Prime sur récolte au directeur	5.702 68
Impôts fonciers	1 105.103
Entretien canaux, bâtiments, matériel	8.433 23
Divers	1.519 36
Exploitation Chacbang	10.692 36
Solde du personnel	6.199 50
Frais généraux et impôts fonciers	2.507 41
Prime sur récolte au directeur	784 00

Entretien canaux, bâtiments, matériel	1.201 45
Frais généraux communs	13.217 79
Émoluments et Solde du personnel	7.587 00
Frais généraux, enregistrement et divers	2.519 42
Frais d'administration	1.300 00
Divers	811 37
Pertes et profits communs	154.346 44
Intérêts divers	46.811 97
Taxe d'abonnement au timbre	626 20
Taxe de mainmorte 1932	240 00
Ventes au prix de revient conventionnel	155.630 40
Ventes au prix de vente	126.796 75
Total	<u>295.369 26</u>

PROFITS	
Virement pour solde et prise en charges des comptes de résultats créditeurs au 31 mars 1932 :	
Intérêts sur avances aux fermiers Thotnot	29.519 00
Produit du fermage Thotnot	201.788 00
Recettes diverses Thotnot	779 64
Intérêts sur avances aux fermiers Chacbang	9.785 00
)0 Produit du fermage Chacbang	21 575 00
Solde débiteur (perte de l'exercice)	31.922 62
Total	<u>295.369 26</u>

MARCHÉ LOCAL

(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 18 mai 1935)

Jeudi a eu lieu en l'étude de M^e Fays, notaire, une vente importante de valeurs locales dont la désignation suit :

750 actions de 103 piastres du Domaine agricole de l'Ouest. Sur la remise à prix de 600 p. par lot de 50 actions, l'ensemble réunion des lots a été enlevé pour la somme de 18.000 p. faisant ressortir le prix moyen d'une action à 24 p. 00. [...]

M. LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL ROBIN DANS L'OUEST-COCHINCHINOIS
(*L'Avenir du Tonkin*, 15 novembre 1934)

.....

Saïgon, 14 novembre. — Après avoir passé la nuit du 12 novembre à Cantho, le gouverneur général de l'Indochine, le gouverneur de la Cochinchine et leur suite ont quitté le 13 novembre le chef-lieu de province à 6 heures du matin pour aller visiter le Domaine agricole de l'Ouest. ils ont atteint le siège du Domaine à 7 h 30 en chaloupe, après avoir suivi la route de la berge, le canal d'Omon et le Rach Achard. Le parcours sur le canal leur a permis d'avoir une vision des dégâts causés dans cette partie de la région par les dernières inondations. Tout le long du canal, devant leurs paillotes encore envahies par les eaux, les dâns avaient disposé spontanément des autels pour honorer le passage du gouverneur général.

MM. Robin et Pagès ont été reçus au Domaine agricole de l'Ouest par MM. Mathieu et Émery, directeurs du Domaine. Ils se sont intéressés aux installations réalisées par la société sur son domaine de 8.500 hectares provenant uniquement d'acquisitions et où vivent 1.600 familles représentant une population de 10.000 habitants attachés à la rizière. La société s'étend à cheval sur Cantho et Longxuyên. 170 kilomètres de canaux ont été percés, dont un canal circulaire de 40 kilomètres creusé à la drague, de 10 mètres de large et de 2 mètres de profondeur, et 74 kilomètres de canaux transversaux. La société a édifié un magasin de 157 mètres de long d'une contenance de 350.000 mesures de paddy. La production annuelle du Domaine est d'environ 600.000 mesures.

Au cours de leur visite du Domaine, MM. Robin et Pagès se sont fait exposer par M. Maux ⁵, l'économie du projet d'aménagement hydraulique qui doit être mis en œuvre en 1935 ou 1936 dans la région comprise au Sud du Domaine entre le canal du Rach-Son et celui de Cai-Be. Ce projet consiste principalement dans l'établissement d'un canal de drainage et intéresse une superficie d'environ 20.000 hectares. Le coût approximatif sera de 40 000 piastres.

.....

Étude de M^e Bernard Leservoisier, notaire à Saïgon
50, rue La-Grandière
(*L'Information d'Indochine*, 16 novembre 1935)

ADJUDICATION DE VALEURS

Le mardi 19 novembre 1935

à neuf heures du matin,

à Saïgon, rue La-Grandière, en l'étude et par le ministère de M^e Bernard Leservoisier,
notaire

De 200 actions « Omnium minier d'Indochine »,
et 750 actions du « Domaine agricole de l'Ouest ⁶ »,
ces dernières portant les n^o 83, 1.851 à 2.100 et de 10.784 à 11.283

EN 39 LOTS SAVOIR:

DÉSIGNATION

Le premier lot comprend :

200 actions de 100 francs chacune, au porteur de la Société dite Omnium minier d'Indochine, société anonyme au capital de 3.250 000 francs, dont le siège social est à

⁵ Henri Maux (1901-1950) : polytechnicien, affecté en août 1933 à la circonscription hydraulique du Sud de l'Indochine. Voir [encadré](#).

⁶ Sachant qu'un autre grand riziculteur, Labaste, était administrateur de l'Omnium minier tonkinois, société sœur de l'Omnium immobilier d'Indochine.

Saïgon, 61, rue Mac-Mahon, n° 28.100 à 28.200 portant jouissance, coupon n° 1 attaché :

Sur la mise à prix de 1 p.

Les lots 2^e à 38^e inclus

Comprennent chacun :

20 actions de 100 p. au porteur de la Société dite Domaine agricole de l'Ouest, société anonyme au capital de 1.250.000 p. 00 dont le siège est à Cantho, et dont les n° afférents à chaque lot sont indiqués au cahier des charges dont il sera ci-après parlé.

Sur la mise à prix de 100 p.

Et le 39^e lot

Comprend 10 actions de la même société n° 11.274 à 11.283 portant jouissance, coupon n° 2 attaché.

Sur la mise à prix de 50 p.

Païement du prix et des frais aussitôt le prononcé de l'adjudication.

Frais en sus du prix.

Pour tous renseignements, s'adresser à M^e Leservoisier, notaire à Saïgon, 50 rue La-Grandière, dépositaire du cahier des charges et à maîtres Paul Ferrand et André Jacquemart, avocat à la cour d'appel, 14, boulevard Charner, Saïgon.

Le Courrier-L'Opinion du 16 novembre.

LA « GRANDE TOURNÉE »

M. Brévié inspecte les provinces rizicoles de la Cochinchine

La première journée : Vinhlong, Travinh

La seconde : Cantho. — Le « Domaine agricole de l'Ouest »

(La Dépêche d'Indochine, 25 août 1937)

.....
7 heures 45 : bac à rames de Thoi-Lai qui se trouve à 17 km. du Domaine agricole de l'Ouest.

Scène comique : quelques-uns des voyageurs traversent le cours d'eau sur une pirogue et tombent presque dans la « flotte ».

M. Guillemet, administrateur de la Société du Domaine agricole de l'Ouest, nous rejoint sur l'autre rive, et en route. Grâce à une bonne organisation, de nouvelles autos nous attendent, en effet, à la sortie du bac, d'où gain de temps. Tout au long, ce chemin vicinal est bordé de bananiers échevelés par les vents dominants. Des cases dépassant de quelques centimètres l'eau des rizières rappellent les paysans de l'Afrique vus sur les gravures.

M. le conseiller colonial Nhuân nous accompagne dans cette visite du Domaine agricole que dirige avec tant de compétence M. Paul Émery, secondé par M. Mallein⁷.

Une fois à pied d'œuvre, nous traversons le bras d'eau sur une pirogue pavoisée.

AU « DOMAINE AGRICOLE DE L'OUEST »

Cette société, créée par M. Mézin-Cuétan, comprend plus de 8.000 ha. de rizières entièrement endiguées. Un immense magasin est situé sur le bord du rach.

⁷ *Marius* Joseph Mallein (Colombe, Isère, 10 janvier 1910-Saïgon, 10 avril 1959) : administrateur de l'Exploitation forestière de l'Ouest et de sa suite, la Société immobilière et agricole de Cochinchine. Créateur, avec Antonin Émery, de la société Catinat Foncier (1954), à l'origine de la construction de l'Hôtel Caravelle à Saïgon. Croix de guerre (Saïgon, 17 juin 1951).

Ce magasin est un modèle du genre. Long de 160 m., son immense toiture de tuile est soutenue par de hautes colonnes de vap et de cam-xe. Il est actuellement presque vide parce que toutes les semences ont été réparties entre les 1.400 fermiers du Domaine et que ce qui reste de la récolte se trouve actuellement à Cholon où il sera usiné au fur et à mesure des ventes.

M. Émery donne à M. le gouverneur général des explications techniques sur les méthodes employées. Depuis deux ans, les terres sont labourées en saison sèche et le nettoyage intégral du sol permet l'ensemencement direct du paddy.

Ainsi plus de repiquage et, par surcroît, assainissement du sol et amélioration des rendements.

En 1936, la récolte a été de 20 % supérieure à la récolte précédente.

Tout le réseau des canaux est commandé par un système complet de vannes et d'écluses.

[C'est, pensons-nous, le seul domaine cochinchinois où ces conditions idéales sont réunies.](#)

Dans l'entrepôt de paddy, un magnifique plan en relief — diorama — permet aux visiteurs de se rendre un compte exact de la beauté de l'exploitation, tant au point de vue culture que technique.

M. Paul Émery fournit des détails qui intéressent M. le gouverneur général: niveau des eaux, maladies du paddy, rendement à l'hectare, sélection des semences, etc.

Nous visitons ensuite le magasin. Le sol est en briques, de façon à permettre à cette base de supporter la formidable pression du paddy quand tout est plein.

Grâce aux canaux et aux ouvertures latérales pratiquées dans les cloisons de planches du magasin, le paddy est facilement rentré à la récolte et évacué pour la vente.

M. Émery prononce ensuite le discours que voici :

Monsieur le gouverneur général,
Monsieur le gouverneur de la Cochinchine,
Messieurs,

En nous faisant le grand honneur de visiter notre domaine, vous prouvez votre sollicitude envers la colonisation française. Nous vous en remercions vivement, ainsi que M. le gouverneur Pagès qui nous a déjà, à plusieurs reprises, témoigné sa bienveillance.

Les rizières de l'Extrême-Ouest sont moins agréables à visiter que les riches plantations que vous venez de parcourir, mais elles ne constituent pas moins un des principaux facteurs de richesse de l'Indochine. Elles représentent surtout la culture familiale par excellence. Contrairement aux calomnies généralement répandues, l'exploitation des rizières reste familiale, aussi bien chez les grands propriétaires que chez les sociétés. Il n'existe, en effet, chez nous, aucune discipline stricte en ce qui concerne le travail ; nos métayers sont absolument libres d'organiser leur exploitation comme ils l'entendent. Nous exigeons seulement que les cultures soient faites dans de bonnes conditions, qu'ils emploient les semences sélectionnées que nous leur distribuons et ceci dans leur intérêt bien compris comme dans le nôtre. Nous sommes avant tout des guides et des conseillers.

Je vous ai exposé tout à l'heure dans ses grandes lignes notre plan d'hydraulique, qui a exigé une mise de fonds importante que seule une Société était en mesure d'investir.

[La réalisation de notre programme a permis non seulement la mise en valeur de 8.000 hectares appartenant à notre société, mais aussi de toute la région environnante, entièrement inculte il y a à peine dix ans.](#) Près de cinq mille familles ont pu s'installer sur des terres très fertiles, autrefois inexploitable parce que régulièrement inondées

Les endiguements que nous avons faits ont délimité deux zones de culture, celle du paddy de saison et celle du paddy flottant.

C'est donc toute la population qui a profité de notre effort. Le respect et la confiance dont nous jouissons près d'elle sont pour nous une suffisante récompense.

Dans ces vastes et riches plaines de l'Extrême-Ouest, le capital est indispensable au travail. Il n'est pas possible, en effet, d'envisager un effort individuel pour une mise en valeur qui exige des travaux d'ensemble, pas plus qu'il n'est possible à l'administration de se substituer à l'initiative privée, car, en la circonstance, il ne s'agit pas seulement de concevoir et d'exécuter des travaux, il faut encore savoir les utiliser.

Nulle part plus que chez les riziculteurs, vous ne trouverez, Monsieur le Gouverneur générale, cette entente franco-annamite dont la base est la confiance mutuelle. C'est cette collaboration qui a donné les heureux résultats que vous pourrez constater au cours de votre tournée dans l'Ouest.

Les heures difficiles que nous venons de subir ont été particulièrement sensibles à notre société qui venait de se constituer lorsque la crise a éclaté. Elles nous ont arrêté en plein essor et ont retardé l'exécution de divers projets d'amélioration sociale. Nous pourrons, avec l'appui bienveillant de Monsieur l'administrateur de Cantho et le concours des notables des deux villages intéressés qui ne nous ont jamais fait défaut, achever une organisation devant apporter le maximum de mieux-être à la population.

La création du petit centre que vous pourrez visiter tout à l'heure est une première étape vers cette réalisation.

Votre visite aura été pour nous un précieux encouragement.

Messieurs, nous vous convions à lever votre coupe en l'honneur de Monsieur le gouverneur général et de Monsieur le gouverneur de la Cochinchine et à boire à la prospérité toujours plus grande de l'Indochine, au bonheur de ses populations laborieuses, pour le plus grand bien de la France.

*
* * *

M. Brévié, une fois calmés les applaudissements, prit à son tour la parole en ces termes :

— Vous venez de dire ce que nous pensons tous : il s'agit d'une création très belle. Vous êtes parti de zéro et vous avez créé ce magnifique domaine. Vous y trouverez des bénéfices, mais plus encore y trouveront vos paysans.

Il a fallu une connaissance totale de ce pays pour réussir une telle œuvre et ceci est tout à la gloire du créateur, M. Mézin, qui a vécu dans ce pays, qui a conçu cette œuvre immense que votre dévouement, votre travail, vous ses continuateurs, ont permis de réaliser.

Nous ne pouvons que vous féliciter l'avoir dégagé une formule d'avenir alors que tout s'y opposait. Il a fallu trouver les termes d'un problème singulièrement complexe, élever des digues, et creuser des canaux, amener l'eau et ensuite l'évacuer.

Vous avez compris que les Annamites devaient vivre dans le cadre familial, et que vous deviez l'associer à votre travail.

En somme, la création que vous avez faite mérite des éloges et elle fait honneur à la France. J'associe M^{me} Mézin, la veuve du regretté fondateur de ce domaine, à mes félicitations. Elle revient aujourd'hui dans ce pays et voit réalisée l'œuvre que son mari, aujourd'hui disparu, avait dressée dans tous ses détails. Malgré les difficultés, les peines, les douleurs qui ont été son lot, en ce pays, elle revient [...] à tatter encore et veiller à la situation de son personnel.

Encore une fois, je vous félicite tous.

Tonnerre d'applaudissements et le Gouverneur de la Cochinchine parle enfin lui aussi :

Mesdames, Messieurs,

Je m'excuse de prendre la parole après le Gouverneur général, mais nous assistons à un acte si beau de la vie que je me dois de prononcer quelques mots pour faire ressortir quelques traits qui le méritent.

Le capital de cette société est de 12.500.000 fr., souscrit par de modestes travailleurs, de petites gens, français et annamites, par des fonctionnaires qui faisaient confiance aux Mézin, Mathieu, Guillemet, les frères Émery, des travailleurs dans toute l'acception du mot.

Pour créer cette œuvre, il a fallu emprunter. Puis, tout de suite, le crise est venue. Il n'y a pas eu de dividendes distribués aux actionnaires dont aucun ne s'est jamais plaint. M. Émery n'a pas eu de solde pendant longtemps et, un jour, le Crédit à long terme est intervenu, ce qui a sauvé définitivement votre affaire.

Aujourd'hui, vous devez des annuités et des intérêts Mais vous vous libèrerez facilement car que sont ces sommes à côté de ce que vous récoltez à présent ? Vous avez parfaitement bien fait, Monsieur le gouverneur général, de venir féliciter les parfaits artisans de cette œuvre, que le gouvernement a aidés dans la mesure du possible. (Applaudissements)

On s'assied ensuite pour vider une coupe de champagne sous le colossal grenier décoré pour la circonstance.

La caravane visite encore le marché de Thoi Đông édifié par M. Giraud Gilliet et les compartiments construits par le Domaine agricole sur la demande pressante de nombreux commerçants précairement installés jusqu'à présent dans des paillotes.

LA TOURNÉE D'INSPECTION du
gouverneur général dans l'Ouest

MM. BRÉVIÉ ET PAGÈS ONT VISITÉ LES PROVINCES
DE CANTHO, SOCTRANG, BACLIEU, RACHGIA
(*La Tribune indochinoise*, 27 août 1937)

.....
La journée du mardi fut consacrée à la visite au Domaine agricole de l'Ouest où M. Guillemet donna au chef de l'Union les explications sur l'organisation de ce domaine et les travaux d'hydraulique.

Dans une allocution, M. Émery rappela combien la collaboration entre Français et Annamites est loyale. Le gouverneur félicita les dirigeants d'avoir surmonté toutes les difficultés et de s'être assurés une collaboration affectueuse. M. Pagès rendit un hommage mérité à M. Mézin, à sa compagne dévouée, à MM. Mathieu, Guillemet et aux frères Émery.

(*Bulletin administratif de Cochinchine*, 9 septembre 1937, p. 2656)

M. Mallein (Marius-Joseph) est autorisé à installer et à employer, dans les conditions prévues par l'arrêté du 28 février 1929, un poste radioélectrique privé de réception de la 3^e catégorie servant uniquement à la réception de signaux ou de communications n'ayant pas le caractère de correspondances particulières.

Emplacement du poste : Co-do (Cantho).

Domaine agricole de l'Ouest
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 30 octobre 1937)

Suivant nos renseignements, les comptes de l'exercice 1936, clos au 31 mars dernier, qui seront présentés à l'assemblée générale du 18 novembre, font ressortir un bénéfice s'élevant, avant amortissements, à 1.860.000 francs.

Domaine agricole de l'Ouest
Assemblée générale ordinaire du 18 novembre 1937
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 8 janvier 1938)

Les actionnaires de cette société ont été réunis en assemblée générale ordinaire à Cantho le 18 novembre 1937 sous la présidence de M. [Charles] Valéry ⁸, les fonctions de scrutateurs sont confiées à M^{me} Mézin et P[aul] Émery.

M. Coquerel remplit les fonctions de secrétaire.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous vous avons réunis en assemblée générale conformément à l'article 36 de nos statuts, pour vous rendre compte des opérations de notre société pendant l'exercice 1936-1937, et soumettre à votre approbation, le bilan au 31 mars 1937, ainsi que les comptes de Profits et pertes.

Le résultat obtenu au cours de l'exercice présent s'élève à 169.153 p. 52, après avoir effectué un amortissement total de 17. 787 p. 00 portant sur les comptes :

Bâtiments, matériel, mobilier Thotnot 10 %

Bâtiments, matériel, mobilier Chacbang 10 %

Route Thoilai 10 %

Mobilier de Cantho ramené à 1 p. 00

Dans notre dernier rapport à l'assemblée générale de décembre 1936, nous disions que nous avons toutes les raisons d'être optimistes. Cet optimisme était basé autant sur une augmentation du rendement de nos rizières, par les améliorations apportées dans l'irrigation et le drainage, que par une nouvelle organisation de nos ventes de paddy et une augmentation possible des cours.

Notre stock de paddy n'a été évalué, en effet, qu'à 0 p. 70 la mesure, soit 2 p 10 par picul, alors que les cours actuels sont bien supérieurs. Les cours de réalisation atteindront certainement un prix moyen de 3 p. 00 par picul.

La récolte sur nos deux exploitations s'est élevée à 426.016 mesures contre 351.341 mesures pour l'année dernière, 331.089 pour 1935 et 302.397 pour 1934.

Ces chiffres démontrent clairement l'efficacité de nos travaux de canaux et de digues exécutés sur nos exploitations et les avantages de nos nouvelles méthodes de culture.

⁸ Charles Valéry : « Ancien fonctionnaire, Charles Valéry est avocat à Baclieu. [...] Durant son long séjour en Cochinchine, il a acquis une profonde connaissance des questions de rizières, de concession de terrains. Il possède, en outre, une connaissance des questions générales, une compétence particulière pouvant lui permettre de discuter en connaissance de cause avec l'Administration.

Vivant depuis vingt ans dans l'intérieur, constamment en rapport avec les milieux indigènes, il est le créateur et l'animateur de nombreuses sociétés franco-annamites, faisant vivre un personnel nombreux et pouvant accomplir le meilleur effort pour faire régner en ce pays la concorde la plus féconde.

M^e Valéry appartient à cette phalange — malheureusement trop restreinte — d'hommes absolument indépendants, ne devant rien à l'administration, pouvant parler et agir librement en vue de l'intérêt général » (*L'Écho annamite*, 30 septembre 1926, citant l'Opinion, à l'occasion de sa candidature au conseil colonial sur la liste Gallet). Par la suite, avocat à Cantho.

Notre exploitation de Chacbang a pu résister à la sécheresse de novembre 1936 qui a causé d'énormes pertes dans les provinces de Baclieu, Soctrang et une partie de Rachgia, et, en particulier, dans toute la région environnant cette exploitation.

L'exploitation de Thotnot a pu être également préservée des inondations sans précédent depuis 1904, qui ont dévasté, tout dernièrement de nombreuses provinces de l'Ouest.

Nos bénéficiaires étant employés intégralement à l'amortissement de notre passif, nous pourrions, si les cours du paddy se maintiennent, assainir très rapidement notre situation et rémunérer notre capital.

Le conseil d'administration.

BILAN AU 31 MARS 1937 (en \$)
(Après amortissements)

ACTIF

I. — Frais à amortir	
Frais de constitution	1 00
II. — Valeurs immobilisées	1.587.842 91
III. — Valeurs disponibles	
Caisse	19.028 22
IV. — Valeurs réalisables	364.926 67
VI. — Créances	
Banque de l'Indochine Saïgon n° 3445	: 13 38
Société d'Exploitation Forestière de l'Ouest	: 14.712 77
Avances au personnel	: 1.506 07
Compagnie Optorg	: 586 86
S.A. des riz d'Indochine [Denis frères]	: 5.943 63
Fermiers Chacbang (Compte achat cheptel)	: 1.248 80
Étude de M ^e Mathieu	: 3.621 84
Étude de M ^e Valéry	: 200 00
Sous-total	27.833 35
VI. — Comptes d'ordre	
Taxes fiscales à récupérer	: 5.395 49
Paddy appartenant aux tiers stocké à Cholon	: 20.283 50
Sous-total	25.678 99
Total	<u>2.025.311 14</u>

PASSIF.

I. — Capital	1.250.000 00
II. — Amortissement	
Amortissement bâtiments	: 18.971 57
Amortissement matériel	: 13.725 90
Amortissement cheptel	: 481 13
Amortissement mobilier	: 1.363. 43
Amortissement route Thoilai	: 950 00
Sous-total	35.492 03
III. — Dettes envers les tiers	
Banque de l'Indochine Comptes n° 13	: 59.946 05
Avances en banque	: 100.000 00
Service des prêts fonciers à long terme	: 209.000 00
Société française des Distilleries de l'I. C. [SFDIC]	: 109.396 67
Société fiduciaire d'Indochine [UFEO]	: 2.600 00
Cie de commerce et d'exportation d'I.C.	: 6.600 00

M. Guillemet : 2.283 80
 Sous-total 489.826 52
 IV. — Comptes d'ordre
 Solde dû sur terrains divers Thotnot : 123. 27
 Divers à régler : 31.597 16
 Divers Comptes consignations : 20.283 50
 Sous-total 52.003. 93
 V. — Résultats antérieurs
 Résultats de l'ex. 1930-1931 (Bénéfice) : 20.489 40
 Résultats de l'ex. 1931-1932 (Bénéfice) : 961 19
 Résultats de l'ex. 1933-1934 (Bénéfice) : 6.438 76
 Résultats de l'ex. 1934 1935 (Bénéfice) : 7.369 10
 Résultats de l'ex. 1935-1936 (Bénéfice) : 25.499 31
 Sous-total 60.757.76
 À déduire :
 Résultats de l'ex. 1932-1933 (Pertes) : 31.922 62
 Sous-total 28.835. 14
 VI. — Résultats actuels
 Résultats de l'ex. 1936-1937 169.153 52
 Total 2.025.311 14

Développement du compte résultats de l'exercice 1936-37 (en piastres)

	Charges	Profits
• Exploitation Thônôt		
Solde du personnel	13.331,10	
Frais de déplacement	360,00	
Fournitures de Bureau	46,42	
Entretien auto	189. 40	
Pharmacie et secours aux fermiers		107,86
Eclairage pour la récolte	107,58	
Frais du personnel pour la récolte		1.652,94
Divers	1.324,60	
Prime s/ récolte allouée au directeur		9.135,35
Assurance paddy	496,70	
	<u>26.751,95</u>	
Entretien canaux Thônôt	123,66	
Entretien ouvrages d'Art Thônôt		370,22
Entretien bâtiment Thônôt	355,50	
Entretien matériel Thônôt	1.236,09	
Entretien matériel Cantho	249,16	
Impôt foncier Thônôt	4.048,84	<u>33.135,42</u>
• Exploitation Chacbang		
Solde du personnel	3.985,60	
Frais de déplacement	1.240,00	
Fournitures de Bureau	0,60	
Pharmacie et secours aux fermiers		4,79
Eclairage pour la récolte	61,62	
Frais du personnel pour la récolte		387,20
Divers	316,09	
Prime s/ récolte allouée au directeur		1.417, 61
	<u>6.413,51</u>	
Entretien matériel Chacbang	9,10	
Impôt foncier Chacbang	643,44	<u>7.066,05</u>

• Frais généraux communs		
Émoluments de l'administrateur-délégué	1.200,00	
Jetons de présence aux administrateurs Ex. 1936-37	1.200,00	
Rémunération S.F.I. [Fiduciaire] pour gérance Comptable	1.200,00	
Solde du personnel Cantho	130,00	
Fournitures de bureau Cantho	251,95	
Abonnement aux journaux	44,35	
Entretien auto	458,91	
Divers 2.506. 13		
Prime s/ récolte allouées au personnel indigène	1.500,00	
Pharmacie . • 47, 09		
Assurance bâtiments, auto et divers	375,48	
Rémunération du commissaire aux comptes Exercice 1936-37		100,00
Taxe de mainmorte 1936	374,58	
Frais de voyage de retour de M. Mallein	400,00	<u>9.788,49</u>
• Divers		
Intérêts divers	34.232,57	
Ventes au prix de revient conventionnel (paddy)		31 802,00
Ventes au prix de revient réel (paddy)	1.424,00	
	33.226,00	
Ventes au prix de vente (paddy)	31.835,11	
Pertes sur vente de paddy	1.390,89	
Ventes au prix de vente (Produits usinés)	250.679,99	

À déduire

Frais sur ventes	6.049,24	
Frais de transport de paddy	20 890,26	
Ventes au prix de revient (Produits usinés)		190.824,48
<u>217.783,98</u>	<u>32.916,01</u>	

Bénéfices s/ ventes des produits usinés :

Virement pour solde et prise en charge de comptes des Résultats créditeurs au 31 mars 1937 :

Pertes et Profits communs	16,73	
Exploitation décortiquerie	10.072,82	
Produit du fermage Thotnot	139.309,80	
Intérêts s/ avances aux fermiers Thotnot	43.397,20	
Recettes divers Thotnot	411,90	183.118,90
Produit du fermage Chacbang	22.488,90	
Intérêts sur avance aux fermiers Chacbang	5 863,20	
Recettes diverses Chacbang	323,84	28.675,94
Solde créditeur	169.153,52	
254.783,67	254.783,67	

RÉSOLUTIONS
Troisième résolution

L'assemblée générale ordinaire nomme Messieurs PEAUTONNIER & BLOCH commissaires aux comptes pour l'exercice 1937-1938 avec pouvoirs d'agir conjointement ou séparément.

Elle fixe à cent piastres (100 p. 00) l'allocation du commissaire qui déposera le rapport.

.....
.....
NDLR [cad Peautonnier, à la fois commissaire aux comptes du Domaine agricole de l'Ouest et administrateur unique de la société éditrice de l'*Info d'IC*.] : Les résultats de l'exercice en cours tels qu'ils ressortent du bilan publié ci dessus pourraient se passer de tous commentaires.

Les bénéfices qui étaient de 25.499 p. 91 pour l'exercice 1935-1936 s'élèvent (après amortissements) à 169.153 p. 52 pour l'exercice sous revue.

La différence entre le chiffre des exigibilités n'est plus que de 103.863 p. 00 au 31 mars 1937 contre 274.528 00 au 31 mars 1936.

Cependant, la situation de la société est, en réalité, plus brillante que ne l'indiquent les chiffres ci-dessus.

En effet, l'évaluation des stocks a été faite à la date de clôture de l'exercice (31 mars 1937) pour le magasin de Thoi-Hoà sur la base de 0 p. 70 le gia et pour le magasin de Cholon sur la base de 2 p. 50 par picul, alors que la réalisation qui en a été faite, postérieurement à la clôture de l'exercice, a laissé à la société, grâce à l'amélioration des cours, un bénéfice de plus d'une piastre par picul qui ne ressortira qu'aux bilan de l'exercice en cours.

À l'heure actuelle, le passif de la société est entièrement réglé à l'exception toutefois des avances consenties par le Service des prêts à long terme.

Mais ce poste disparaîtra entièrement au bilan de 1937-1938 et en admettant même que les stocks de paddy soient prudemment évalués à 0 p. 70 le gia comme on l'a fait pour l'exercice écoulé, la société sera en mesure de distribuer un dividende intéressant.

Les récoltes sont en effet en constante progression. Leur produit, calculé comme il a été dit ci-dessus, a passé de 146.541 p. 70 (1935-1936) à 364.926 p. 67, pour 1936-1937.

Les superficies cultivées s'augmentent d'année en année et la récolte prochaine s'annonce exceptionnellement belle.

Par ailleurs, les inondations qui ont ravagé les provinces de Chaudoc, Longxuyen, Rachgia et Sadec ont, grâce à la vigilance et à l'activité de la direction, épargné les domaines.

Ainsi les périodes difficiles apparaissent résolues et les actionnaires peuvent, à juste titre, placer leur confiance dans l'avenir de la société.

Ceux qui nous quittent
(*La Dépêche d'Indochine*, 7 avril 1938)

Nombreux sont nos compatriotes cochinchinois qui s'embarqueront aujourd'hui sur le *Sphinx*, à destination de Marseille.

Parmi eux se trouvent M^{me} Sée et le colonel Sée, M^{me} Émery et M. Paul Émery, riziculteur à Can-tho, directeur du « Domaine agricole de l'Ouest » et membre de la chambre d'agriculture, avec leurs deux enfants.

M. Émery qui, pourtant, vient de faire un séjour dans la colonie, ne restera pas plus de six mois en France. Le souci des intérêts importants dont il a la charge ne lui permet malheureusement pas de s'absenter plus longtemps de la colonie.

M. Mallein, son principal collaborateur, le remplacera à la direction du Domaine de l'Ouest perdant toute la durée de cette absence.

.....
.....

Naissance
(*La Dépêche d'Indochine*, 11 juin 1938)

Vendredi soir vers 21 heures, la grande famille des riziculteurs du Transbassac s'accroissait d'une unité.

En effet, M^{me} Mallein, femme de M. Mallein, propriétaire de rizières à Cantho, Longxuyên et Chaudoc, et directeur p.i. du Domaine agricole de l'Ouest, avait la joie d'apprendre que sa femme venait de donner le jour, à la clinique Angier, à un superbe poupon qui se prénommera Bernard.

La jeune maman et le bébé se portent à merveille.

Tous nos compliments aux heureux parents et nos meilleurs souhaits à l'enfant dont le babillage égayera bientôt la solitude et la monotonie des soirées de Thi Doi, où M^{me} et M. Mallein vivent l'existence des riziculteurs de l'Ouest.

Domaine agricole de l'Ouest
Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 3 novembre 1938
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 12 novembre 1938)

19 actionnaires possédant 76.930 actions sont présents ou représentés.

En l'absence du président du conseil, M. A. [*sic* : *Paul*] ÉMERY, administrateur, désigné par le conseil, à cet effet, préside l'assemblée.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire, conformément à l'article 36 des statuts, pour vous rendre compte des opérations effectuées pendant le dernier exercice et soumettre à votre approbation le bilan ainsi que le compte de Profits et pertes arrêtés au 31 août 1938.

Nous attirons votre attention sur le fait que cet exercice, commencé le 1^{er} avril 1937 et clos le 31 août 1938, a eu une durée exceptionnelle de 17 mois. En effet, lors de votre assemblée générale extraordinaire du 16 avril 1938, vous avez décidé :

1° — de modifier de la date de la clôture de l'exercice social en la portant du 31 mars au 31 août ;

2° — de clore le 31 août 1938 l'exercice commencé le 1^{er} avril 1937.

Le bilan que nous vous présentons rend compte de cet exercice exceptionnel dont les comptes d'exploitation enregistrent d'une part le produit de la vente de 2 récoltes, d'autre part les frais généraux et d'exploitation pour 17 mois seulement.

Vos deux dernières récoltes ont été les suivantes :

Campagne 1936-37 : 426.016 mesures,

Campagne 1937-38 : 501.662 id

soit au total 827.678 mesures, la dernière récolte étant en infime diminution par rapport à la précédente en raison des circonstances atmosphériques défavorables. Il y a lieu cependant d'être satisfait, étant donné les pertes extrêmement élevées qui furent enregistrées dans certaines provinces où les récoltes furent parfois presque complètement anéanties. La sauvegarde de votre récolte a été le résultat des mesures de protection extrêmement importantes qui ont été prises en temps voulu.

Les cours de réalisation ont été améliorés avec un prix moyen de 10 fr. la mesure contre 7 fr. pour l'exercice précédent. Par ailleurs, les résultats de l'exploitation de votre décortiquerie ont été largement bénéficiaires.

Dans l'ensemble, les bénéfices de l'exercice s'élèvent à 5.215.566 fr.

qui, ajoutés au report à nouveau de 1.979.886 fr. 60

portent le solde créditeur du compte Profits et pertes à 7.195.452 fr. 60

Nous vous proposons de donner à ces bénéficiaires l'affectation suivante :

1° — Amortir de 1.131.979 fr. 80 le Domaine de Thot-Not, ramenant sa valeur à 8.500.000 fr. faisant ressortir à 1.000 fr. (100 p.) la valeur unitaire des 8.500 ha. en valeur ;

2° — Amortir de 2.680.169 fr. 50 le Domaine de Chacbang, ramenant sa valeur à 1.944.000 fr., faisant ressortir à 800 fr. (8 p.) la valeur unitaire des 1.800 ha en valeur et à 200 fr. (20 p.) la valeur unitaire des 3.500 ha. non encore cultivés.

3° — Amortir à 1 fr. tous les autres postes des IMMOBILISATIONS, savoir :

Plantation de Kapok amortie de 17.285 90

Route Thoi-Lai amortie de 85 509 00

Construction Thotnot amortie de 967.825 90

Construction Chacbang amortie de 174.112. 80

Décortiquerie Thotnot amortie de 62.919 70

Matériel et mobilier amortie de 343.664 70

Cheptel amortie de 211.913 10

4° — Amortir les FRAIS DE CONSTITUTION pour les ramener à 1 fr. ;

5° — Autoriser votre conseil à recevoir des jetons de présence au bénéfice desquels il avait volontairement renoncé au cours des exercices précédents 12.000 fr.

Après ces opérations, le solde créditeur du compte Profits et pertes sera de 1.508.063 fr. 20 que nous vous proposons de répartir comme suit :

1°) 5 % à la réserve, légale, soit 75.403 fr. 16

2) la somme nécessaire pour mettre en paiement un dividende de 8 %, soit 1.000.000 fr.

Sur le solde, distribuer 5 % au conseil d'administration, soit. 21.633 fr. et reporter à nouveau 411 027 fr. 04.

Si vous approuvez ces propositions, le Bilan après amortissements et répartition présentera une situation tout à fait saine, à l'Actif la valeur inscrite pour les domaines sera plus en rapport avec leur valeur réelle actuelle, les immobilisations secondaires figureront pour 1 fr. chacune.

Au Passif, outre les créanciers courants, seul figurera le solde du Prêt foncier à long terme inscrit pour 500.000 fr. qui sera remboursé sur le produit de la prochaine récolte. Nous avons pensé, en effet, qu'il était équitable de reporter ce paiement, d'ailleurs non exigible, et de verser aux actionnaires un dividende que les années de crise avaient différé.

Nous espérons que les résultats dont nous vous rendons compte vous donneront satisfaction. Ils sont le couronnement de près de dix années d'efforts et de persévérance.

Nous vous demandons de vous associer à nous pour féliciter et remercier en particulier M. Paul ÉMERY, votre administrateur délégué, et le personnel de l'entreprise dont le dévouement a été constant.

Au cours de l'exercice, nous avons enregistré la démission de M^e VALÉRY, démission résultant des décrets-lois mis en vigueur, interdisant aux avocats d'occuper des fonctions d'administrateurs de sociétés. Nous avons prié M^e VALÉRY de demeurer notre conseil juridique. Nous lui adressons l'expression de notre gratitude pour la collaboration éclairée qu'il nous a apportée pendant de nombreuses années. Nous vous demandons de bien vouloir donner à M^e VALÉRY *quitus* de sa gestion.

Nous avons été amenés à appeler M. MALLEIN pour faire partie de votre conseil. Nous vous demandons de bien vouloir ratifier sa nomination, que nous avons faite à titre provisoire. [...]

DÉCÈS

(*La Dépêche d'Indochine*, 7 avril 1939)

Nous avons le regret d'apprendre que M^{me} Mézin, veuve du riziculteur bien connu de Cantho, Longxuyên et Rachgia, vient de perdre sa mère, née Émery, qui s'est éteinte à Bourgoing, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans.

Quelques jours plus tard, M. Mallein, fondé de pouvoirs, associé et allié de M. Paul Émery, recevait la nouvelle que sa propre mère, âgée seulement de cinquante quatre ans, succombait, il y a une dizaine de jours seulement, de suites d'une longue et cruelle maladie à Colombe (Isère).

Aux familles Mézin, Émery et Mallein, si éprouvées par ce double deuil, la *Dépêche* adresse l'expression de ses plus sincères condoléances.

Saïgon

(*L'Avenir du Tonkin*, 11 septembre 1939)

Fiançailles

M^{lle} Marcelle Cheyreau, fille et belle-fille de M^{me} et M. Écail, représentant de commerce, avec M. Henri Perrot, riziculteur à Camau, collaborateur de M. Émery à Cantho et neveu de M^{me} et M. Nobilet, mécanicien des P.T.T. à Saïgon.

Domaine agricole de l'Ouest

Assemblée générale ordinaire du 25 novembre 1939

(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 30 décembre 1939)

14 actionnaires possédant 73.250 actions sont présents ou représentés.

En l'absence du président du conseil, M. GUILLEMET, désigné par le conseil, à cet effet, préside l'assemblée.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire, conformément à l'article 36 des statuts, pour vous rendre compte des opérations effectués pendant l'exercice social clos le 31 août 1939.

Les récoltes de cet exercice ont été de 468.739 mesures contre 401.662 pour l'exercice précédent, soit en augmentation de 67.077 mesures.

La décortiquerie de Thotnot ne répondant plus aux besoins de notre exploitation, nous avons été dans l'obligation de faire décortiquer notre paddy à l'extérieur. Pour obvier à cet inconvénient ou, plus exactement, afin de ne pas perdre le bénéfice de cette exploitation accessoire, nous avons décidé de construire une nouvelle usine dont la capacité sera suffisante pour couvrir tous nos besoins.

Nous avons été également amenés à construire de nouveaux magasins à riz et à paddy, celui existant étant devenu insuffisant.

Tous ces travaux entrepris cette année ne sont pas complètement terminés. Toutefois, le matériel est rendu à pied d'œuvre et nous pouvons vous affirmer que l'usine sera prête à fonctionner au moment de la prochaine récolte.

En vue d'assurer nous-mêmes nos transports, nous avons acquis une chaloupe. Nous n'aurons plus qu'à acquérir cette année quelques jonques pour compléter notre batellerie et nous libérer ainsi de tout concours extérieur.

Nous avons acheté à Cantho un terrain bien situé, en bordure de la route de Saïgon, dans le but d'y édifier un immeuble qui comprendra nos bureaux et le logement de notre administrateur délégué.

Les bénéfices de l'exercice s'élèvent à 3.039.518 fr. 80

Les bénéfices de l'exercice précédent s'élevaient à 5.793.435 fr. 60, mais il convient de rappeler que le bilan au 31 août 1938 comprenait en réalité deux exercices, puisque la vente des deux récoltes (1937-38) y était enregistrée.

Nous vous proposons de donner à ces bénéfices les affectations suivantes :

5 % la réserve légale 151.975 94

8 % aux actions 2.887.542 86

Sous-total 1.887.542 86

5 % au conseil d'administration 94.377 14

Sous-total 1.793.165 72

Amortissements :

Domaine Thotnot : 835.347 20

Chacbang 524.795 30

Constructions Chacbang : 3.000 00

Matériel et mobilier 265.048 60

Sous-total 1.678 188 10

Excédent de bénéfice 114 977 12

25 % revenant aux parts de fondateur, soit. 28.744 40

auquel il faut ajouter 25 % du report de l'exercice antérieur, soit 102.756 76

ensemble revenant aux parts de fondateur 131.501 16

75 % revenant aux actions 36.233.22

auquel il faut ajouter

75% du report de l'exercice antérieur, soit 398.270 28

ensemble revenant aux parts de fondateur 394.503 50

Sur ces sommes, nous vous proposons de distribuer comme dividende supplémentaire :

80.000 fr. 00 aux parts de fondateur

et 250.000 fr. 00 aux actions.

Après ces prélèvements, le report à nouveau s'élèvera à 196.004 fr. 66.

Si vous acceptez nos propositions, les parts de fondateur toucheront un dividende de 40 francs brut contre remise du coupon n° 1 et les actions un dividende de 10 francs brut par action (y compris l'intérêt statutaire) contre présentation du coupon n° 2.

Les mandats d'administrateur de M^{me} veuve Mézin-Cuétan et M. Paul Émery prennent fin à la date de la présente assemblée. Nous vous proposons de les leur renouveler pour une période de six années.

Vous avez également à désigner vos commissaires aux comptes pour le prochain exercice. Nous vous proposons de nommer commissaires aux comptes M. [Robert] BÉZARD (commissaire agréé) et commissaire suppléant M. DEMAY, en fixant à 2.000 francs la rémunération de celui qui aura établi effectivement le rapport.

Nous vous proposons enfin de fixer à 12.000 francs jusqu'à nouvel ordre le montant global des jetons de présence à allouer pour l'année à votre conseil d'administration.

Nous vous rendons compte que nous n'avons traité que des opérations courantes avec vos administrateurs et avec les sociétés auxquelles certains sont intéressés. Nous vous demandons de nous en donner acte et de nous renouveler les autorisations prévues par l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

Le conseil d'administration [...]

(*L'Écho annamite*, 22 mai 1940)
(*L'Avenir du Tonkin*, 24 mai 1940)

Le général d'armée Catroux, gouverneur général de l'Indochine, s'est rendu le 21 mai dans la province de Cantho où il a été reçu par l'administrateur Colas et où les notabilités et les fonctionnaires lui ont été présentés à son arrivée.

Il est allé visiter dans l'après-midi les installations du « Domaine de l'Ouest ». Accueilli par M^{me} Mézin, M. Guillemet et M. Émery, il les a félicités pour leur belle œuvre de colonisation française et d'amélioration sociale.

Créé en 1928 sur des terres incultes, le Domaine couvre aujourd'hui **15.500 hectares** et grâce à des aménagements rationnels de canaux et de digues constamment entretenus, le **rendement atteint la moyenne de 2.500 et sur certaines parcelles 4.000 kg de paddy à l'hectare. 2.500 familles indigènes** vivent du domaine en parfaite entente avec la direction, dont elles ne se séparent que pour s'établir à leur compte sur des terrains achetés grâce à leurs gains.

De retour à Cantho, le général Catroux a parcouru le centre, s'arrêtant à l'École de riziculture, au casernement de la garde civile, à l'hôpital provincial, où il a laissé à la mère supérieure un don pour les malades, au stade, à l'O.I.C.A.M., au Cercle enfin, dont les membres avaient tenu à le recevoir et à lui exprimer par la voix de leur président, M. Colomer, leurs sentiments personnels de déférent attachement et de patriotique confiance.

Domaine agricole de l'Ouest
Société anonyme au capital de 12.500.000 fr.
Siège social : 16-22, rue Chaigneau, SAIGON
Avis de paiement d'acompte de dividende
Assemblée ordinaire du 27 septembre 1938
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 27 juillet 1940)

Messieurs les actionnaires et porteurs de parts de la société anonyme « DOMAINE AGRICOLE DE L'OUEST » sont avisés que le conseil d'administration a décidé la mise en paiement pour l'exercice 1939-40 d'un acompte de dividende de :

- 15 fr. net par action contre remise du coupon n° 3,
- 145 fr. net par part de fondateur contre remise du coupon n° 2.

Le paiement des coupons sera effectué aux guichets de la BANQUE DE L'INDOCHINE, à partir du 29 juillet 1940.

Le conseil d'administration.

L'Information d'I. C. du 27 juillet 1940

MAI 1941 : ON CONSTRUIT, ON Y CROIT ENCORE

N° 05813

COMPTOIRS GÉNÉRAUX DE L'INDOCHINE

ADMINISTRATION
BUREAUX D'ACHAT
17, RUE D'ASTORG, PARIS (8^e)

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE :
COGENINDO - SAIGON

R. C. SAIGON N° 42

Anciens Établissements JACQUE & DAURELLE, Réunis
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 800.000 FRANCS
MAGASIN PRINCIPAL ET SIÈGE SOCIAL :
69, RUE CATINAT - SAIGON

*M. Domaine Agricole de
l'Ouest à Cantho Doit*

Nos factures sont payables du 1^{er} au 10 du mois d'achat, celles non payées à échéance seront passibles d'intérêt à 4% par mois à compter du jour de leur établissement.
Un duplicata du bordereau d'expédition est toujours joint à l'envoi.

Saigon, le 26-5-1941

Imp. C. Ardin - 2076 - 7-40

Commande N° <i>BP.</i> du <i>26-5-41</i>				
<i>15</i>	<i>Carreaux en gris cérame blancs de 40x10cm</i>	<i>0,25</i>	<i>3,75</i>	<i>3,75</i>
<i>10</i>	<i>1/2 carreaux triangulaires ros</i>	<i>0,13</i>	<i>1,30</i>	<i>1,30</i>
	<i>emballage</i>		<i>0,20</i>	<i>0,20</i>
			<i>5,25</i>	<i>5,25</i>

Quels que soient les conditions, les lieux d'achats ou de livraisons, les modes de paiement, nos marchandises sont toujours vendues agréées au départ; elles voyagent aux risques et périls des destinataires qui ont le cas échéant, les faire assurer et la compétence du Tribunal de Saigon est seule admise, même au cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Payable *Fin de Mois*
Expédition faite le *26-5-41*
par *[Signature]*
Vendeur *[Signature]*

Coll. Olivier Galand
Facture des Comptoirs généraux de l'Indochine

FORMATION DES COMITÉS DES RIZ ET MAIS (L'Écho annamite, 11 mars 1942)

Sont désignés pour faire partie en 1942 des différents organismes portant organisation du commerce des riz et mais :

1° Comité interprofessionnel des riz et maïs
MM. Émery Paul, représentant des riziculteurs français...

2° Comité consultatif de la Riziculture.
Riziculteurs français : MM. Émery Paul, directeur du Domaine agricole de l'Ouest à Càntho...

Le gouverneur de la Cochinchine dans les Provinces de l'Ouest
(*L'Écho annamite*, 20 mars 1942)
(*Le Nouvelliste d'Indochine*, 22 mars 1942)

SAIGON, 19 mars. — M. le Gouverneur Rivoal a quitté Saïgon le 18 courant accompagné du Chef Adjoint de son Cabinet, M. Grange, pour effectuer une tournée d'inspection dans les provinces de l'Ouest cochinchinois. M. le Gouverneur de la Cochinchine s'est rendu d'abord à Cantho où il est arrivé à 18 heures il a été reçu par l'Administrateur de cette province, M. Colas, avec lequel il s'est entretenu de diverses questions économiques et politiques relevant de l'Inspection des affaires politiques et administratives de l'Ouest et de la province de Cantho. M. le Gouverneur a pris contact avec les principales notabilités de Cantho et avec les importants riziculteurs de la province, notamment MM. Émery et Gressier.

.....

DOMAINE AGRICOLE DE L'OUEST
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 6 juin 1946)

Suivant nos renseignements, le conseil d'administration aurait décidé de transférer le siège social à Cantho, siège de la direction générale. Cette opération aurait pour but de faciliter l'administration des affaires de la société en groupant les divers services.

Le conseil de la Société immobilière et agricole de Cochinchine* (S.I.A.C.) (anciennement S.E.F.O., Société Exploitation Forestière de l'Ouest), filiale du D.A.O., aurait pris la même décision.

La tournée du gouverneur général dans l'Ouest-Cochinchinois
(*L'Écho annamite*, 17 août 1942)

Cantho, 14 août. — Accompagné de M. Rivoal, gouverneur de la Cochinchine, le vice-amiral d'escadre Jean Decoux, gouverneur général de l'Indochine, s'est rendu dans les provinces de l'Ouest-Cochinchinois. [...]

Il gagne ensuite le domaine de la Société agricole de l'Ouest à Thoihoa [*sic* : *Thoibao*]. Reçu à l'entrée de cette importante exploitation française par le président du conseil d'administration de la société, M. Guillemet, et par l'administrateur directeur, M. Paul Émery, entouré de ses collaborateurs, l'Amiral parcourt tour à tour les immenses greniers, la décortiquerie, les installations où viennent s'accumuler les récoltes du domaine. Au cours d'une allocution qu'il prononça en remettant des distinctions honorifiques à M. Émery et à quelques-uns de ses adjoints et ouvriers agricoles, français et indochinois, il marqua de façon chaleureuse combien il était

heureux de voir les principes du Maréchal sur le travail agricole mis ainsi parfaitement en pratique par de hardis pionniers qui font honneur à la France et à l'Empire.

DOMAINE AGRICOLE DE L'OUEST
Société anonyme constituée en 1928
(*Bulletin économique de l'Indochine*, 1943, fascicule 2)

Objet : acquisition et exploitation de tous terrains, notamment exploitation rizicole de deux domaines, sis dans les provinces de Rach-gia et de Long-xuyên, d'une superficie totale de 11.000 hectares environ.

Siège social : 16 à 22, rue Chaigneau, Saïgon.

Capital : 15.480.000 fr., divisé en 154.800 actions de 100 fr.

À l'origine, 1.000.000 \$ en 10.000 actions de 100 \$.

Porté en 1929 à 1.250.000 \$ par émission au pair de 2.500 actions de 100 \$.

Transformé en 1938 en 12.500.000 fr. en 125.000 actions de 100 fr.

Porté en 1941 à 15.480.000 par création de 29.800 actions nouvelles de 100 fr. remises aux actionnaires de la Société de rizières en Indochine Thi-dôï* à la suite d'apport-fusion.

Parts bénéficiaires : à l'origine 2.000 parts. 480 parts nouvelles ont été attribuées en 1941 aux actionnaires de la société Thi-dôï.

Conseil d'administration : M^{me} V^{ve} MÉZIN-CUÉTAN, présidente ; MM. P[aul] ÉMERY, J. V. GUILLEMET [pdt Synd. planteurs caoutchouc* à partir de 1935...], MALLEIN, G[eorges] HEURTAUX [clerc de M^e Baugé], L[éon] BAUGÉ [notaire], J[ules] JEAN-DUCLOS [Indoch. transports].

Année sociale : du 1^{er} septembre au 31 août.

Répartition des bénéfices : 5 % à la réserve légale, 8 % aux actions : sur le surplus : 5 % au conseil d'administration ; sur le solde : 25 % aux parts de fondateur, 75 % aux actions.

Inscription à la cote : marché local.

Ex.	Bénéfice	Divid. brut total	divid. brut par act.	divid. brut par part
	milliers de fr.		fr.	fr.
1937-38	5.216	1.000	8	—
1938-39	3.040	1.330	10	40
1939-40	5.928	4.750	30	500
1940-41	4.280	2.826	12 (1)	120 (1)

(1) En outre pour les 125.000 actions anciennes et les 2.000 parts anciennes, répartition des anciens reports à nouveau, à raison de 3 fr. 99 par action et de 86 fr. 239 par part.

Cours relevés en 1942, plus haut : 36 \$, plus bas : 32 \$.

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE ET AGRICOLE DE COCHINCHINE
Anciennement : Exploitation forestière de l'Ouest, société civile fondée en 1920,
transformée en société anonyme en 1939.
Le changement de dénomination a eu lieu en 1942,

l'exploitation forestière étant cédée à la
Nouvelle société exploitation forestière de l'Ouest
(*Bulletin économique de l'Indochine*, 1943, fascicule 4, p. 565)

Objet : l'exploitation des terrains ou concessions appartenant à la société ou à elle loués en vue de productions agricoles (rizières, jardins, etc.) et de plantations de tràm s existant ou pouvant exister sur le terrain dit de Hoà-luu ; l'acquisition, s'il y a lieu, de tous terrains, concessions, immeubles, meubles, matériel et leur exploitation ; le commerce de tous produits agricoles ou généralement quelconques et des produits forestiers provenant du terrain dit de Hoà-Luu.

Siège social : 26, boulevard Paul-Doumer, Cantho (chez Domaine agricole de l'Ouest).

Capital social : 1.000.000 fr., divisé en 10.000 actions de 100 fr. *

À l'origine, 2.000.000 fr., en 20.000 actions de 100 fr.

Réduit en 1942 à 1.000.000 fr., en 10.000 actions de 100 fr., par remboursement de 10.000 actions.

Conseil d'administration : M^{me} Vve Antoine MÉZIN CUÉTAN, née Suzanne Émilie Mélanie ÉMERY, M. V. GUILLEMET, Société Domaine agricole de l'Ouest M. J[ules] JEAN-DUCLOS.

Année sociale : du 1^{er} juillet au 30 juin.

Assemblée générale : dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Répartition des bénéfices : 5 % à la réserve légale, 8 % de premier dividende aux actions ; sur le surplus : 10 % au conseil d'administration, 90 % aux actionnaires, sauf prélèvement pour report à nouveau, amortissements supplémentaires, réserves extraordinaire, générale ou spéciale.

Inscription à la cote : pas de marché.

Le voyage en Cochinchine de S.M. Sihanouk
(*L'Écho annamite*, 11 janvier 1943)

.....

Au Domaine Agricole de l'Ouest

La visite au Domaine Agricole de l'Ouest a lieu dans l'après-midi de Mardi.

Les honneurs sont rendus par la Garde Civile locale. Puis Sa Majesté est saluée par M. Émery, Directeur de l'Exploitation.

Toute la population des villages compris dans le domaine est accourue au devant du Souverain.

La visite des installations de la décortiquerie eut lieu immédiatement. Sa Majesté put voir le fonctionnement de cette vaste exploitation (35.000 hectares) et obtint tous les renseignements touchant la vie des 10.000 personnes qui vivent sur ce domaine et parmi lesquels se trouvent un grand nombre de Cambodgiens.

.....

LE GOUVERNEUR DE LA COCHINCHINE
A PRÉSIDÉ LA JOURNÉE AGRICOLE À CANTHO
(*L'Écho annamite*, 26 juin 1943)

[...] Le gouverneur [Hœffel] visite vers 11 heures moins le quart l'École d'agriculture Gressier située à 5 km de la ville.

Les officiels y furent reçus par MM. Biard, chef du Service de l'Agriculture, le Dr Vittes, chef du Service vétérinaire, MM. Gressier, Émery et d'autres colons. [...]

La Cochinchine au travail

Pour la campagne rizicole 1946-1947
(*Le Journal de Saïgon*, 7 mai 1946)

Un comité de coordination

Pour répondre à l'appel lancé par le Combined Board of Food de Washington dans la lutte contre la famine, la Cochinchine vient de prendre des mesures qui consisteront à améliorer la productif rizicole. Le 7 mai, M. Cédile a signé un arrêté créant en Cochinchine un Comité provisoire de coordination rizicole.

Son président est M. Émery, riziculteur, et il a comme adjoint M. Lê-thuan-Hoa, riziculteur, et M. Huet, ingénieur agronome.

Ce comité d'un caractère essentiellement provisoire est chargé, sous le contrôle direct du commissariat de la République, de prendre toutes les mesures qui s'avéreront nécessaires pour donner le maximum de rendement à la campagne rizicole 1946-1947.

La siège de ce comité est à Cantho et des bureaux seront installés dans chaque chef lieu de province.

Il aura pour mission principale de répartir et de distribuer aux riziculteurs du Transbassac et, accessoirement, des provinces du Centre, le matériel, les semences, le bétail et les tissus nécessaires aux fermiers.

C'est à une véritable mobilisation des moyens de production que va procéder ce comité, de façon à répartir plus équitablement les disponibilités actuelles.

M. Paul Émery se tue dans un accident
(*Le Journal de Saïgon*, 20 mai 1946)

Nous avons le regret d'annoncer la mort de M. Paul Émery, directeur du Domaine agricole de l'Ouest, noyé accidentellement le 18 mai à Binh-Thuy.

M. Émery venait d'être appelé par le commissaire de la République pour présider le Comité provisoire du riz où ses hautes qualités professionnelles et morales auraient rendu les plus grands services.

Les obsèques ont eu lieu ce matin à Cantho. Le commissaire de la République a adressé, en son nom et au nom du haut commissaire de France, à la famille de M. Émery, l'expression de sa profonde sympathie et de ses condoléances les plus émues auxquelles nous joignons celles du *Journal de Saïgon*.

DOMAINE AGRICOLE DE L'OUEST

(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 14 septembre 1946)

Monsieur le commissaires aux comptes va vous donner lecture du bilan, du compte des Profits et Pertes et de ses rapports.

Les mandats d'administrateurs de la Société des Missions étrangères et de madame MEZIN sont arrivés aujourd'hui à expiration. La Société des Missions étrangères et M^{me} MEZIN sont rééligibles et se présentent à vos suffrages.

À la suite du décès de M. Paul ÉMERY, M. MALLEIN, qui a pris la direction générale de la société, a été appelé par le conseil au poste d'administrateur délégué occupé par M. ÉMERY et pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier. Nous vous prions de bien vouloir ratifier cette nomination.

En raison du développement de votre entreprise consécutif à deux augmentations successives du capital social et du surcroît de travail occasionné à vos administrateurs, nous vous proposons de porter à 50.000 francs le montant des jetons de présence alloué à votre conseil d'administration.

Vous avez à nommer des commissaires aux comptes pour l'exercice 1944-1945 et à fixer leur rémunération.

Nous vous demanderons ensuite de vouloir bien approuver les comptes et les répartitions qui vous sont proposés, de donner à vos administrateurs quitus de leur gestion, enfin de leur renouveler les autorisations prévues par la Loi.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Lecture est ensuite donnée du Bilan et du Compte de Profits et Pertes.

Bilan au 31 août 1944 (en fr.)
(Après amortissements)

ACTIF

IMMOBILISATIONS	20.018.743,44
Immeubles (terrains)	12.758.667,89
Décortiquerie Thotnot :	871.973,04
Constructions :	3.400.066,39
Matériel et Mobilier :	2.979.533,12
Plantation de kapok :	1,00
Plantation de tràm :	1,00
Plantation de manguiers et cultures diverses :	1,00
Cheptel :	8.500,00
RÉALISABLES	15.019.204,28
Avances sur impôts :	263.569,70
Avances aux fermiers :	5.652.740,80
Avances diverses :	351.466,90
Cautions :	22.590,00
Débiteurs divers :	512.430,30
Portefeuille-titres :	162.000,00
Participations diverses :	144.000,00
Approvisionnements :	2.608.439,18
Stocks :	5.301.967,40
DISPONIBLES	1.951.410,07
Espèces en caisse :	486.798,50
Espèces en banque :	730.874,66
Provisions pour paiement des coupons :	733.736,91
	36.989.357,79

PASSIF

CAPITAL	15.480.000,00
RESERVES	5.288.629,58
Réserve légale :	1.548.000,00
Réserve extraordinaire :	2.574.229,56
Réserve spéciale des actions :	1.166.400,02
EXIGIBILITÉS	11.436.852,90
Banque de l'Indochine Cantho	600.000,00

Banque franco-chinoise Saïgon	215,80
Service des prêts Fonciers à long terme	295.656,00
Créditeurs divers	4.162.558,45
Frais à payer	1.765.169,70
Provision pour paiement impôt sur les bénéfices	1.220.997,70
Provision pour frais de congés du personnel	800.000, 00
Provision pour travaux spéciaux d'entretien des rizières	1.268.898,58
Coupons restant à payer	1.323. 356,67
PROFITS ET PERTES	4.783.875,31
Bénéfices de l'exercice 1943-1944	36.989.357,79

Compte « Profits et Pertes » au 31 août 1944
(Après Amortissements et provisions)

DÉBIT

Frais généraux :	990.529,20
Impôts et taxes :	549.405,40
Intérêts et agios :	472.825,70
Virement pour ramener :	
— compte Étude M ^e Mathieu à 10 fr. :	36.208,40
— compte Plantation de manguiers et cultures diverses à 1 fr. :	82.161,70
Virement pour solde du compte Débiteurs divers « Thi-doi »	14.550,00
Complément provision pour règlement de l'impôt sur les bénéfices (Année 1943)	
17.602,70	
AMORTISSEMENTS :	
10 % sur décortiquerie :	124 988,12
10 % sur constructions :	377.785,15
10 % sur Matériel & Mobilier	331.059,24
50 % sur emballages :	447.035,57 1.280.868,08
Provision sur groupe moteur (réajustement) :	252.920,00
Provision pour travaux spéciaux d'entretien des rizières (5 % sur fr.	12.758.667,89) :
637.933,35	
Provision pour impôt sur les bénéfices 1943-1944 :	705.000,00
Complément provisoire pour frais de voyage et congé du personnel :	300.000,00
5.340.004,53	
Solde créditeur à reporter	4.783.875, 31
10.123.879, 84	

CRÉDIT

Produits divers :	358.102.94	
Bénéfices d'exploitation (Exercice 1943-1944) :	9.765.776.90	10.123.879.84

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les assemblées générales des
actionnaires
(Cf. décret-loi du 29 novembre 1939 promulgué en Indochine le 16 août 1940)

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous rendre compte que depuis l'assemblée générale ordinaire du 10 juin 1944 ayant statué sur les comptes de l'exercice 1942-1943, votre société a tenu le 27 octobre 1944 :

1° Une assemblée spéciale des porteurs d'actions d'origine privilégiée qui a :

— approuvé l'augmentation du capital de la société de 15.480.000 francs à 19.576.000 francs,

— ramené au profit des porteurs d'actions ordinaires au droit de souscription privilégié accordé aux actions de 100 fr., délivrées au remplacement des actions d'origine de 100 \$ numérotées de 1 à 10.000, et ce à concurrence de 720 actions ;

— déclaré que le droit de souscription privilégié appartenant aux actions de 100 \$ d'origine n° 1 à 10.000 s'est transmis aux actions de 100 fr. délivrées en remplacement desdites actions et que les certificats spéciaux qui devaient être délivrés aux souscripteurs des actions du capital originaire n'ont jamais été émis et que le droit privilégié constaté par ces certificats s'attachait aux actions d'origine et non à la personne du souscripteur ;

2° Une assemblée générale extraordinaire qui a :

— ratifié l'augmentation du capital susvisé après avoir pris connaissance de la déclaration de souscription et de versement suivant acte reçu par M^e Jean, principal clerc assermenté de M^e Detay, notaire à Saïgon,

— donné à l'article 9 des statuts une interprétation similaire à celle émise par l'assemblée spéciale des porteurs d'actions privilégiées ;

— autorisé le conseil d'administration à porter en une ou plusieurs fois le capital social à 30 millions de francs ;

— apporté des modifications aux articles 4, 8, 9, 14, 26, 34, 48, 49 et 50 des statuts.

J'ai assisté personnellement à ces assemblées et n'ai aucune objection à formuler au sujet des décisions qu'elles ont prises.

Saïgon, le 8 juillet 1946

Signé : DEMAY.

Première résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration et les rapports des commissaires aux comptes, les approuve dans toutes leurs parties, approuve les comptes de l'exercice 1943-1944, le Bilan et le compte de Profits et Pertes dans la forme où ils lui sont présentés.

Elle décide de reporter à nouveau le solde bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 4.783.875 fr. 31.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale donne quitus de leur gestion aux membres du conseil d'administration pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'Assemblée générale nomme aux fonctions d'administrateur pour une durée de six ans à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 1945, M^{me} MEZIN et la Société des Missions étrangères.

Les mandats de M^{me} MEZIN et de la Société des Missions étrangères expireront le jour de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 1950.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale ratifie la nomination aux fonctions d'administrateur de M. MALLEIN Marius faite à titre provisoire par le conseil d'administration en sa séance du 27 mai 1946.

Le mandat de M. MALLEIN expirera le jour de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 1951.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'Assemblée générale fixe à cinquante mille francs par an le montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

L'Assemblée générale donne acte à M. Georges CONNAN de ce qu'il a continué à assurer ses fonctions de commissaire aux comptes durant l'exercice 1944-1945 et le confirme en tant que de besoin dans lesdites fonctions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes, donne acte au conseil d'administration et au commissaire de ce qu'il lui a été rendu compte des opérations faites au cours de l'exercice 1943-1944 dans le cadre de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867 ; elle approuve et donne aux administrateurs, pour l'exercice en cours, les autorisations prévues par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Huitième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes pour en faire effectuer partout où besoin sera, les dépôts et publications prévues par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DOMAINE AGRICOLE DE L'OUEST

Assemblée générale ordinaire du 16 juin 1947

(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 16 juin 1947)

Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire, conformément aux dispositions de l'article 36 des statuts, pour vous rendre compte de la marche de l'exploitation des domaines durant l'exercice 1946 et en soumettre les comptes à votre approbation.

Après les événements de 1945, il ne nous a été possible de rentrer sur les domaines que le 3 février 1946. Immédiatement, des destructions qui avaient été pratiquées durant notre absence sont apparues dans toute leur étendue. **De toutes nos constructions, rien ne subsistait pratiquement plus.**

Les magasins et les maisons d'habitation en bois étaient détruits. Des maisons en maçonnerie et de la rizerie, il ne restait que des pans de murs et des amas de ferrailles et de tôles tordues pas même récupérables.

Les compartiments à usage commercial et de logement du personnel, les bureaux et les multiples installations d'ordre social que nous avons construits : écoles publiques et confessionnelles, maternité, poste de police, gendarmerie, chapelle, logement des sœurs, étaient incendiés, ainsi que les ateliers de tissage* occupant plus de 300 ouvriers et ouvrières qui assuraient la fabrication des vêtements de tous nos employés et fermiers.

Votre magasin 14, situé à proximité du centre de THOI HOA, qui contenait 450 tonnes de caoutchouc pour le compte de tiers a été également incendié.

En ce qui concerne les rizières proprement dites, l'inspection détaillée qui en a été faite nous a permis de constater que les destructions n'avaient porté que sur une partie des installations hydrauliques.

L'état général des canaux était relativement satisfaisant étant donné la courte durée de notre absence (de septembre 1945 à février 1946).

Par contre, les maisons des surveillants des sections étaient complètement détruites et les peuplements de bois de tram existant en bordure des canaux du domaine du THI DOI avaient été presque complètement abattus et emportés par les rebelles.

En dépit de toutes ces perturbations, les fermiers habitant sur nos domaines étaient demeurés sur place dans la proportion approximative de 80 %.

De votre importante batterie, nous n'avons pu récupérer qu'un remorqueur sur trois (un étant coulé à Chabang, un autre à Bakeo), qu'une seule jonque sur 6 (2 ayant été coulées à Chabang et 3 à Omon) et 70 sampans sur 200. [Votre drague a disparu. Une partie de la superstructure a été retrouvée dans le canal. Quant à la chaudière et aux machines, elles auraient été utilisées par les rebelles pour monter un atelier de fabrication de munitions.](#)

La situation du cheptel comprenant 3.500 paires de bœufs et buffles était moins grave que nous l'avions craint, la majeure partie étant demeurée entre les mains des fermiers. Les pertes s'élevaient alors à 15 % environ. Malheureusement, les événements survenus en novembre et décembre ont amené leur perte presque totale. Il ne nous reste plus actuellement que 200 paires environ concentrées au poste de Thoi Hoa.

Telle était, dans l'ensemble, la situation générale lorsque nous avons pu reprendre le contrôle des domaines.

Sans doute, est-il parfaitement inutile d'épiloguer sur les actes de vandalisme qui ont été commis par les rebelles dont la stupidité est d'autant plus grande que, compte tenu de la sévérité des pertes que nous avons subies, ce sont tout d'abord nos milliers de fermiers et d'employés indigènes qui en ont supporté les conséquences les plus pénibles. Il ne nous est pas possible cependant de passer sous silence ni l'étendue de nos dommages, ni l'amertume que l'on éprouve devant l'anéantissement de trente années d'efforts dont les indigènes furent les premiers à bénéficier, grâce au développement que nous avons donné aux œuvres sociales.

Le tragique bilan de la situation étant fait, il ne nous restait plus qu'à relever les ruines, rééquiper les installations, remettre les rizières en exploitation et, si possible, récupérer sur les fermiers une partie du paddy qui nous était dû.

Sur ce point, la présence sur les domaines de la plus grande partie des fermiers nous a permis de récupérer une partie non négligeable de la récolte : 318.000 gias sur 1.000.000 auxquels nous avons droit.

Quant aux efforts de reconstruction, ils ont porté d'abord sur les magasins qui ont été édifiés sur l'emplacement des anciens, à titre provisoire, avec couvertures en paillotes, puis, en second lieu, sur les maisons d'habitation du personnel français.

Successivement ont été réédifiés et mis en service trois hangars abritant le bassin de radoub, la scierie et le dépôt de bois, ainsi que 40 compartiments à usage commercial et la maternité, l'école des sœurs, la gendarmerie et le poste de police.

Enfin, la mise en culture de 15.000 ha. sur 23.000 ha appartenant en propre à la société a pu être effectuée, le complément ayant dû être abandonné par suite du manque de cheptel dont le renouvellement annuel (environ 25 %) et celui des pertes n'a pu être assuré.

En outre 10.000 ha. de terres louées ou gérées pour le compte de tiers ont été égalementensemencées, portant ainsi à 25.000 ha le total de la superficie cultivées par nos soins.

L'entretien des cultures a pu être fait dans des conditions assez satisfaisantes en dépit de l'insuffisance de la main-d'œuvre résultant du manque de vêtements et de médicaments.

Cependant, grâce à des circonstances climatiques exceptionnellement favorables, la récolte sur pied a été bien supérieure à celle de l'exercice précédent. Malheureusement, les événements de la fin de l'année 1946 et du début 1947 ne nous ont pas permis d'en retirer la part à laquelle nous avons droit.

Nous aurons tout à l'heure l'occasion de revenir sur cette question.

La réalisation du vaste programme que nous venons de vous exposer n'a été possible que grâce à l'aide financière que nous avons reçue, à l'impulsion donnée par vos administrateurs-délégués, à la collaboration sans défaillance de notre personnel indochinois.

Au point de vue financier, nous avons fait tout d'abord obtenu de la Banque de l'Indochine une avance de 800.000 \$ que nous avons pu rembourser peu après au moyen du prêt de démarrage de 1.300.000 \$ que le Trésor fédéral nous a consenti.

Nous avons, d'autre part, reçu en fin d'exercice la première tranche à valoir sur l'avance de 25 % sur nos dommages de guerre qui ont été chiffrés en valeur comptable au 31 décembre 1946 à 1.649.377 \$ 74 et en valeur de remplacement à 9.500.000 piastres en chiffres ronds.

De l'action de vos administrateurs-délégués, MM. Paul EMERY et MALLEIN, et de leurs adjoints, MM. BONY et RUDONI, tout serait à citer.

Ils ont apporté non seulement toute leur activité au redressement matériel des ruines, mais ils ont su, par leur mépris du danger et par leur connaissance des mœurs et habitudes des Cochinchinois, renforcer l'estime de ceux-ci et les amener, dans des conditions extrêmement difficiles, à conjuguer leurs efforts avec les nôtres.

Qu'il nous soit permis cependant de souligner le rôle prépondérant qu'a joué, avant la guerre, dans le développement et la prospérité de la société et, depuis les événements de 1945, dans sa réorganisation, votre administrateur délégué, M. Paul ÉMERY, décédé accidentellement le 18 mai 1946 au cours d'une tournée. Les méthodes culturelles et la technique générale qu'il a mises au point après vingt années d'expérience et qui sont appliquées sur tous vos domaines sont le plus beau legs qu'il pouvait nous laisser et constituent le gage de notre réussite.

Il n'est pas jusque sur le plan d'assistance sociale où son activité ne se soit concrétisée par les multiples créations dont nous vous avons signalé la destruction par les rebelles.

Cette action a cependant porté ses fruits. Au moment les plus difficiles, nous avons eu la satisfaction de constater l'attachement et la fidélité de notre personnel indochinois qui, malgré des [menaces de mort réitérées — malheureusement trop souvent suivies d'exécution](#) — a continué à nous assurer d'une collaboration étroite et efficace.

Il nous est agréable de signaler en particulier l'attitude de M. XAY, un de nos surveillants-chefs, qui, par son courage et son autorité, a constitué un exemple pour tous.

À la réalité et quelles qu'eussent été les facilités de crédits obtenus, l'énergie de vos administrateurs-délégués, la collaboration du personnel, le retour sur les domaines puis l'exécution des multiples travaux dont nous vous avons rendu compte n'auraient pas même pu être envisagée sans la [protection dont l'armée française nous a fait bénéficier](#).

Nous vous demandons de vous associer à nous pour lui adresser ici l'expression de notre reconnaissance.

Nous ne saurions toutefois ne pas regretter que les moyens mis à la disposition du commandement ne lui ait pas permis, au moment de la récolte, de renforcer cette protection. Les résultats déficitaires de l'exercice sous revue sont dus, en effet, exclusivement au fait que [l'insécurité qui régnait dans nos domaines — pour ne pas dire dans tout le Transbassac](#) — a rendu impossible la rentrée de la récolte inespérément

belle. Alors que la partie de la récolte nous revenant au titre des fermages et des redevances s'élevait à 1.200.000 gias, soit 25.000 tonnes, nous n'avons pu percevoir que 2.000 tonnes environ, soit moins du douzième.

Il ne semble d'ailleurs pas qu'à de rares exceptions près, les propriétaires des régions voisines aient eu moins de déboires.

De plus, les razzias pratiqués par les rebelles sur ceux de nos fermiers qui ont pu effectuer leur récolte ont également privé ces derniers du légitime fruit de leur travail.

Sans doute le paddy dont ont été spoliés propriétaires et fermiers est-il demeuré pour la majeure partie dans le pays, où il permettra d'assurer la nourriture des populations. Ceci a permis de déclarer que « la bataille du riz » avait été gagnée. La formule pare agréablement la réalité.

Il n'en demeure pas moins qu'il y a lieu de craindre les répercussions qu'un tel état de choses n'a pas manqué de créer dans l'esprit des fermiers, qui ne sont guère disposés à courir à nouveau de semblables risques.

C'est la raison pour laquelle l'Amicale des riziculteurs français de Cochinchine a cru devoir attirer récemment l'attention de M. le haut commissaire sur l'urgence des dispositions à prendre en vue de la nouvelle campagne.

*
* *

Compte-tenu de la perte de l'exercice sous revue, le compte de Profits et Pertes présente un solde créditeur de \$ 421.522.52 provenant du report à nouveau effectué avec les bénéfices des exercices antérieurs.

Le désir qu'a votre Conseil de soumettre prochainement à votre agrément et à celui des porteurs de parts le rachat des parts l'a déterminé à vous proposer la mise en paiement d'un dividende aux actions et aux parts. Le montant du dividende net revenant aux actions a été calculé de telle sorte que, après renonciation par les actionnaires à sa perception et virement au crédit de la « Réserve appartenant aux actionnaires », ce compte présente un solde suffisant pour qu'il puisse être procédé à un rachat des parts de fondateurs sur la base de 15 actions pour 1 part.

Compte-tenu de ce que la Société a bénéficié d'un prêt de démarrage, nous avons cru bon d'obtenir l'autorisation préalable des services financiers de procéder à la mise en paiement d'un dividende dans les conditions ci-dessus exposées.

Nous avons obtenu cet accord.

Ceci étant, la répartition que nous vous proposons est la suivante :

Bénéfices disponibles	421.522 \$ 52
Dotation de la réserve légale 5%	: 21,076 \$ 12
Intérêt statutaire 8 % du capital	: 166.400. 00
Sur le solde : tantièmes du conseil d'administration	: 11.702. 32
Sur le solde à nouveau :	
superdividende aux actions	: 88.960. 00
superdividende aux parts	: 29.653. 33
Report à nouveau	: 103.730, 75
Total égal	: 421.522\$ 52 421.522 \$ 52

Nous attirons votre attention sur la décision qu'a prise votre conseil de renoncer à la perception de ses tantièmes jusqu'au moment où les bénéfices réalisés permettront de rouvrir l'ère normale des dividendes.

L'opération qui vous est proposée a donc uniquement pour but de permettre la constitution de la provision nécessaire au rachat des parts de fondateur. Elle entraîne

toutefois la mise en paiement effectif de la somme de 29.653 \$ 33 revenant aux parts de fondateur.

Enfin, nous devons signaler que les dividendes proposés sont des dividendes nets.

Si vous approuvez cette répartition, le compte de Profits et Pertes, après affectation, présentera un solde créditeur de \$ 193.730,75 que nous vous proposons de reporter à nouveau.

Nous vous signalons que les mandats d'administrateurs de MM. L. BAUGÉ, J. JEAN-DUCLOS et G. HEURTAUX, sont venus à expiration.

MM. L. BAUGÉ et J. JEAN-DUCLOS étant définitivement rentrés en France, nous ne vous proposerons pas le renouvellement de leur mandat, l'administration de la société soulevant dans les circonstances actuelles des difficultés qui justifient la présence effective des administrateurs.

Au terme de la longue collaboration que ces administrateurs nous ont apportée, il nous est agréable de leur adresser l'expression de notre reconnaissance.

Nous vous proposons la réélection de M. G. HEURTAUX et la nomination de M. Louis BLANCHET. Le mandat de ces administrateurs viendra expiration lors de l'assemblée qui approuvera les comptes de l'exercice 1952.

Votre commissaire aux comptes va vous donner lecture de ses apports et des comptes.

Nous vous demanderons ensuite d'approuver les résolutions qui vous seront soumises.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

DOMAINE AGRICOLE DE L'OUEST
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.552.000 IC \$
SIÈGE SOCIAL : 16/22, RUE CHAIGNEAU, SAIGON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 1949
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 22 décembre 1949)

L'an mil neuf cent quarante-neuf et le lundi 28 novembre, à 10 heures, Messieurs les actionnaires du DOMAINE AGRICOLE DE L'OUEST, société anonyme au capital de 2.452.000 I.C. \$, se sont réunis à Saïgon, au siège de l'Agence économique et financière d'Indochine, 16-22, rue Chaigneau, Saïgon, sur la convocation faite par le conseil d'administration suivant avis inséré dans le journal d'annonces légales *L'Information d'Indochine économique et financière*, numéro 746 du 10 novembre 1949.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée des actionnaires présents lors de leur entrée en séance.

Monsieur Georges Heurtaux, désigné par le conseil d'administration, préside l'assemblée.

La succession de M. Paul Emery, représentée par M. Payre Marcel et le séminaire des Missions étrangères, représenté par le R. P. Moreau, les deux plus forts actionnaires présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Peautonnier est désigné comme secrétaire.

Le bureau ainsi composé, M. le président constate, d'après la feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, que 21 actionnaires possédant 112.748 actions sont présents ou représentés.

L'assemblée réunissant plus au quart du capital social, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

M. le président déclare alors la séance ouverte et dépose sur le bureau :

1° 1 exemplaire du journal d'annonces légales *L'Information d'Indochine économique et financière*, numéro 746 du 10 novembre 1949, ayant publié la convocation de la présente assemblée,

2° Le rapport du conseil d'administration,

3° Les rapports du commissaire aux comptes,

4° Le bilan et le compte de Profits et Pertes arrêtés au 31-12-1948.

M. le président demande à l'assemblée qu'il lui soit donné acte que les pièces exigées par la loi ont été mises à la disposition des actionnaires au siège de l'Agence économique et financière d'Indochine, 16-22, rue Chaigneau, Saïgon, dans les délais légaux.

Il rappelle ensuite que l'assemblée a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1° Lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1948,

2° Approbation des comptes,

3° Quitus à donner aux administrateurs pour l'exercice 1948,

4° Renouvellement du mandat d'un administrateur,

5° Nomination des commissaires aux comptes pour l'exercice 1949 et fixation de la rémunération de celui qui présentera le rapport,

6° Questions diverses.

M. le président donne alors lecture du rapport du conseil d'administration.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire pour vous rendre compte de l'exploitation durant l'exercice 1948 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 décembre 1948.

[Les difficultés de toutes natures qui avaient entravé l'exploitation durant l'exercice 1947 n'ont pratiquement pas diminué en 1948, la sécurité, un des facteurs essentiels, n'ayant pas été rétablie.](#)

Cet état de fait a amené votre conseil à établir un programme de mise en culture qui soit en fonction des possibilités d'assurer la protection du personnel.

C'est ainsi qu'en accord avec les autorités militaires, un plan d'ensemble a été arrêté devant permettre d'étendre notre zone de sécurité sur plusieurs milliers d'hectares.

L'effort principal réalisé durant l'exercice sous revue a donc consisté à mettre en place un système d'auto-défense et à élargir la partie contrôlée de nos domaines en occupant de nouveaux postes.

Un village cambodgien, comprenant 1.200 personnes environ, a été créé pour permettre aux familles des partisans de vivre à l'abri des incursions des rebelles.

Dans cette tâche de pacification, nous avons bénéficié du bienveillant appui des autorités civiles françaises et vietnamiennes auxquelles il nous est agréable d'adresser tous nos remerciements.

Parallèlement, un effort de reconstruction a été poursuivi.

La maternité et l'école des Sœurs ont été réparées ainsi que les villas momentanément abandonnées et les compartiments incendiés à la suite de l'attaque de juillet 1947.

Le magasin à paddy, qui avait particulièrement souffert, a été en partie refait ; la partie couverte permet maintenant d'abriter cinq mille tonnes de paddy.

Une scierie et un magasin provisoire pour entreposer nos bois ont été construits pour remplacer les anciennes installations détruites.

La remise en état du bassin de radoub a permis la réparation de la chaloupe « Colombe » et de divers jonques et sampans.

Grâce à l'acquisition, d'une part, de [postes radio émetteurs-récepteurs](#) et, d'autre part, au mois de septembre 1948, d'un [avion STIMSON](#), nous avons pu assurer non seulement une liaison continue entre Saïgon et le siège d'exploitation — ce qui n'aurait pas été possible par voie terrestre ou fluviale — mais encore nous avons pu disposer de la sorte d'un moyen d'évacuer les malades et les blessés et effectuer la surveillance des domaines, d'ailleurs non sans danger, notre appareil ayant été mitraillé à diverses reprises.

Nous avons été amenés à aménager une première piste d'envol sur nos domaines mêmes. Une seconde plus importante, de 700 mètres de longueur, est en cours de construction.

En ce qui concerne l'exploitation proprement dite, les moyens d'exécution et en particulier la mise à notre disposition du détachement de protection ont été malheureusement trop tardifs pour que la campagne culturelle puisse tirer le parti maximum de nos travaux d'organisation défensive.

Cependant, quelques fermiers ont repris les cultures à proximité immédiate du Centre de Thoi-Hoa. [Dans l'ensemble, 650 ha. ont été repiqués n'ayant produit, à la suite de dégâts et de pillage, que 4.429 gias de paddy, soit une quantité insuffisante pour constituer les semences nécessaires pour la campagne suivante.](#)

Sur le plan financier, nous avons pu faire face aux dépenses d'installation et de remise en état au moyen des avances consenties par le Service des Dommages de Guerre.

Quant aux résultats d'exploitation, ils se sont traduits par une perte de 35.126 \$ 36.

Compte tenu des frais généraux permanents incompressibles, et de charges diverses, impôts, assurances, etc. ; le compte de résultat se solde par une perte de 734.552 \$ 07, que nous vous proposons de reporter à nouveau.

Nous profitons de cette réunion pour vous exposer très brièvement qu'au cours de l'exercice actuel, votre conseil a poursuivi la même politique d'élargissement de la zone de sécurité. À cet effet, un [réseau de 30 tours de guet](#) (dont 25 achevées à ce jour) a été établi en accord avec les autorités militaires et civiles. Elles sont occupées par des partisans sous la direction de notre personnel européen. On peut espérer pour la prochaine campagne mettre en culture le bloc de Thoi-Hoa, soit une superficie de 8.500 ha.

Ce résultat n'aura pas été atteint sans des pertes cruelles.

Nous avons eu à déplorer le 17 juillet la mort de M. Baumgartner, un de nos jeunes assistants qui a été tué, ainsi que 11 tirailleurs, au cours d'un engagement particulièrement sanglant.

En outre, au cours d'opérations diverses, notre assistant, M. Humez et une quinzaine de nos partisans ont été blessés.

En exprimant nos remerciements à tous nos collaborateurs dévoués, nous sommes certains d'être votre interprète.

Au point de vue administratif, l'Agence économique et financière d'Indochine qui assure, entre autres, notre service des titres, procède actuellement à l'échange de tous les anciens titres contre de nouvelles coupures.

Enfin, nous vous rendons compte de ce que certains de vos administrateurs ont usé de la faculté prévue à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

Ces opérations n'ont donné lieu à aucun avantage particulier.

Nous allons vous donner lecture du bilan et du compte de Profits et Pertes. M. le commissaire aux comptes vous présentera ensuite ses rapports. Nous vous demanderons enfin de vouloir bien les approuver ainsi que les résolutions qui seront soumises à votre agrément.

Le conseil d'administration.

Lecture est ensuite donnée du Bilan et du Compte de Profits et Pertes :

.....

Résolutions

Réélection Marius Mallein.

R. Orio et L. Demay commissaires aux comptes.



Coll. Serge Volper

DOMAINE AGRICOLE DE L'OUEST
 Société anonyme au capital de 2.452.000 IC piastres
 divisé en 242.520 actions de 10 piastres

Statuts déposés en l'étude de M^e Detay, notaire à Saïgon (Cochinchine)

Capital porté à 9.808.000 piastres par élévation à 60 \$
 du nominal des actions suivant décision de l'assemblée
 générale extraordinaire du 1er juillet 1950

DIX ACTIONS DE DIX PIASTRES
AU PORTEUR
ENTIÈREMENT LIBÉRÉES

Cantho, le 15 avril 1929
Le président du conseil d'administration : ?
Par délégation du conseil d'administration : ?

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel de l'Indochine*
du 26 juin 1948

Éts de l'IMP. GÉNÉRALE, GRENOBLE

DANS LA LÉGION D'HONNEUR
Ministère des États associés
(*Journal officiel de la République française*, 5 mars 1952)

Au grade de chevalier.

Émery (Antonin-Alphonse-Paul), administrateur de sociétés rizicoles et forestière
[Domaine agricole de l'Ouest à Cantho] à Cantho ; 32 ans de pratique professionnelle.